



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL - LA - BARRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

### Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

### Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO  
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

### Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 novembre 2025

### Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 01/04/2026

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Jean SZEWCZYK

Le Maire,

Patrick CANCOUËT



## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean SZEWCZYK est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, juste pour dire que j'ai transmis quelques remarques de forme tout à l'heure. Ce sont vraiment des petites coquilles de forme que j'ai transmises à Monsieur le Maire et à Mme la Directrice.

Monsieur le Maire : A quelle heure ?

Monsieur JEFFROY : 18 h, quelque chose.

Monsieur le Maire : Cela devrait être tardif ?

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### Décision n°2025 - 31 : Convention d'occupation précaire et révoquant d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révoquant d'un logement relevant du domaine public de type F5, d'une surface de 106.49 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 3<sup>ème</sup> étage droite, à Madame H., du 02/09/2025 jusqu'au 30/11/2025.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 638,94 € (six-cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. Les modalités d'occupation à titre précaire du présent logement sont fixées dans la convention jointe en annexe de la présente décision.

### Décision n°2025 - 32 : Demande de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) afin de financer les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR (dotation équipement des territoires ruraux) pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer solliciter ou acquis	Taux subvention de
DETR	178 723,20 €	Sollicité	40 %
CD95	111 702 €	Sollicité	25 %
CAPV	21 893 €	Sollicité	4,9 %
Auto-financement	134 489,80 €		30,1 %

### Décision n°2025 - 33 : Demande de subvention au titre de « Rénovation-Restructuration » au Département du Val d'Oise afin de financer les travaux de ravalement et d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières

De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre les travaux de ravalement et d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	178 723,20 €	Sollicité	40 %
CD95	111 702 €	Sollicité	25 %
CAPV	21 893 €	Sollicité	4,9 %
Auto-financement	134 489,80 €		30,1 %

**Décision n°2025 – 34 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin de financer les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières**

De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre de pour les travaux du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer solliciter acquis ou	Taux de subvention
DETR	178 723,20 €	Sollicité	40,0 %
CD95	111 702 €	Sollicité	25,0 %
CAPV	21 893 €	Sollicité	4,9 %
Auto-financement	134 489,80 €		30,1%

**Décision n°2025 – 35 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières : Avenant 2 au Lot n°1 (installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture)**

De signer l'avenant n°2 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières avec la société HABITAT BATIMENT CRISTAL pour un montant de 4 043,81 €HT (quatre-mille-quarante-trois euros et quatre-vingt-un centimes hors taxes) en plus-value. Cela a pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 477 454,60 € HT et la dépense sera imputée au budget d'investissement 2025 de la ville.

**Décision n°2025 – 36 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières - Lot n°2 (Stores extérieurs) - Signature du marché**

De signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières- Lot n°2- stores extérieurs, avec les Etablissements A. DUHAMEL, sis 47 rue François Chiffiard, BP 40061, 62 502 Saint Omer cedex, (SIRET : 410 141 881 00012) pour un montant de 18 500 € HT (dix-huit-mille-cinq-cents euros hors taxes),

- Les dépenses liées à ce lot du marché seront imputées au budget d'investissement 2025 et suivants de la ville.

**Décision n°2025 – 37 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières - Lot n°3 (Serrurerie et sécurisation des abords et accès) - Signature du marché**

De signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières- Lot n°2- Serrurerie et sécurisation des abords et accès, avec la société LINEO CLOTURES, sise 35 rue de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery (SIRET : 514 037 142 000 23) pour un montant de 71 766 € HT (soixante-et-onze-mille-sept-cent-soixante-six euros hors taxes).

**Décision n°2025 – 38 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières - Lot n°1 (Installation-Echafaudage) - ITE- Ravalement- Peinture - Signature du marché**

De signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières - Lot n°1 (Installation- Echafaudage- ITE- Ravalement- Peinture), avec la société AZUR sise 27 rue des Saules, 91 230 MONTGERON (SIRET : 424 591 527 00033) pour un montant de :

- 317 500 € HT (offre de base),
  - 25 396 € HT (pour la PSE 1 : Peinture de couverture tuile des bâtiments A et B
  - 2 506 € HT (pour la PSE 21 : Peinture de couverture tuile du bâtiment C
- Soit un total de 345 402 € HT (trois-cent-quarante-cinq- mille- quatre cent-deux euros hors taxes),

**Décision n°2025 – 39 : Signature d'un contrat de désinsectisation, dératisation et normes CE22**

De signer un contrat avec la Société ACTION HYGIENE 3D, domiciliée 15 rue du Général Leclerc – 95410 Grosly (SIRET : 519 037 048), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par tacite

reconduction, soit d'une durée maximale de quatre ans, pour un montant annuel de 5 046,00 € HT (cinq-mille-quarante-six euros hors taxes) soit 6 055,20 € TTC pour les prestations préventives et curatives.

Ce contrat comprend notamment :

- 3 opérations de dératisation et 1 opération de désinsectisation pour les établissements scolaires et le centre de loisirs,
  - 4 opérations de dératisation et 2 opérations de désinsectisation pour la cuisine centrale Place de la Libération et les cuisines des Glaisières, du Foyer Joseph Gauthron et du Centre de loisirs.
- En dehors de ces situations, des prestations ponctuelles pourront être réalisées en fonction des besoins de la ville et conformément au Bordereau des Prix Unitaires sans montant minimum de commandes mais avec un montant maximum de 4 000 € HT par an.

**Décision n°2025 – 40 : Convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

De signer la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La convention susvisée est établie entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78 000 Versailles, et la Commune, pour une durée de 3 ans.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies.

**Décision n°2025 – 41 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Assurance Multirisque	Fonctionnement	- 55 466.41	011	6181
Attribution de compensation – année 2025	Fonctionnement	55 466.41	014	739211

Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

*Monsieur BOISSEAU : Il y a 3 décisions qui ont le même sujet, je voulais savoir pourquoi ?*

*Monsieur le Maire : 3 décisions avec le même sujet, quelles sont-elles ?*

*Monsieur BOISSEAU : Demande de subventions par rapport aux écoles des Glaisières.*

*Monsieur le Maire : Parce qu'il doit y avoir des détails. En fait, pour chaque cas,*

*Madame la DGS : Non, cela concerne 3 organismes différents.*

*Monsieur le Maire : Oui, il y a effectivement 3 décisions qui correspondent à la même subvention, mais qui concernent 3 partenaires différents.*

*Monsieur JEFFROY : Concernant la décision 40, convention relative à la mise à disposition des agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour remplacement. Est-ce que vous pourriez préciser de quel remplacement, de quel service il s'agit ?*

*Monsieur le Maire : Avant je vais laisser parler la DGS.*

*Madame la DGS : C'est à l'état-civil.*

*Monsieur le Maire : C'était au cas où nous aurions un besoin.*

*Madame la DGS : Elle intervient ponctuellement, si nous avons des demandes.*

*Monsieur le Maire : En fait, c'est ponctuellement, c'est pour nous donner, des conseils, pour faire une formation.*

*Monsieur JEFFROY : Et j'ai une autre petite question si vous acceptez d'y répondre. J'ai cru comprendre que les effectifs du service état civil en charge de l'organisation des élections étaient en sous-effectifs. Est-ce que vous êtes serein sur l'organisation des élections à venir ?*

*Monsieur le Maire : Je vous réponds, quand je suis arrivé, il y avait 2 personnes, qui étaient chargées des élections, désormais elles sont 3, et Madame la DGS va aussi s'y adjoindre.*

*Monsieur HERCYK : Les noms ?*

*Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous citer les noms. Il y a 3 personnes, mais je n'ai pas forcément le droit de donner leurs noms. Je vous invite à venir demain, je vous les présenterai.*

*Monsieur HERCYK : Je viendrais,*

*Monsieur le Maire : Avec grand plaisir. Si nous n'avons pas d'autres questions, je vous demande donc d'en prendre acte.*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°11 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la CLETC n°11 du 29 septembre 2025

VU l'avis de la commission des Finances en date du lundi 24 novembre 2025

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2025 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que le Président de cette commission a notifié, le 29 septembre 2025 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Groslay de se prononcer sur ce rapport,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

**Pour : 23**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Abilio ALVES) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Annie MUGNIER) - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUJ) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Régine BULTEL) - M. Jean SZEWCZYK

**Abstention : 2**

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**Article 1 : D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°11 du 29 septembre 2025.

Monsieur GIRARD : Nous avons demandé à la CAPV quelque précision sur les montants des transferts, pour l'instant nous n'avons pas eu de réponse.

Monsieur JEFFROY : Une petite remarque, je suis assez surpris que Monsieur GIRARD formule des questions à la CAPV alors qu'il a été absent de la Commission en 2025, en 2024, en 2023, en 2022, en 2021...

Monsieur GIRARD : ... Pour la bonne raison que je n'ai aucun moyen de transport.

Monsieur JEFFROY : Ça, je pense que « je ne peux pas aller à la CAPV, parce que je n'ai pas de moyen de transport », c'est à noter dans le PV. Quand on prend un mandat, nous assumons les conséquences de ses actes. Mais ce n'est pas ça le cœur de mon propos. Le cœur de mon propos est le suivant. Tout d'abord, je rappelle que pour l'année 2019, le montant du coût de la police municipale s'élevait à 492 995 € et qu'en 2024, le montant total est de 945 406 €, soit à peu près 500 000 € de plus. Nous recevions de l'argent il y a quelques années, nous reversons, aujourd'hui, en 2025, 235 000 € à la CAPV (en 2025, puisque là, c'est un rapport pour 2024). Donc, en 2026, sur la base de 2025, la dépense va progresser encore avec l'augmentation du nombre de caméras installées à Groslay. Donc, ma première question est : comment avez-vous financé cette augmentation ? Où avez-vous trouvé les 500 000 € que vous avez pris du budget sur d'autres dépenses pour les mettre sur ces dépenses-là ? 500 000 €, c'est quand même une somme. Ça, c'est ma première question.

La 2<sup>ème</sup> question, c'est qu'en faisant un petit calcul et en rapportant le nombre de policiers à la population des villes, donc en calculant le nombre de policiers pour 1 000 habitants, on trouve pour Groslay 1,77 policiers pour 1000 habitants, à Soisy 0,82 et pour Montmorency, 0,66. Donc chacun peut apprécier le nombre de policiers qui sont présents à Groslay relativement aux autres villes. Ma question, ce n'est pas tant de questionner le nombre de policiers, c'est pour quel résultat ? Donc est-ce que vous avez, parallèlement à l'augmentation de la dépense, une analyse de l'évolution des délits à Groslay, montrant que finalement, cette augmentation de dépenses se traduit par une baisse des délits ? On n'en a jamais discuté en Conseil municipal. On vous avait demandé la création d'une Commission locale de sécurité, pour discuter de ces aspects-là, vous avez toujours refusé ? Donc serait-il possible lors d'un prochain Conseil d'avoir une présentation, parallèlement à l'augmentation des moyens, de l'évolution des chiffres de la délinquance ? C'est ma 2<sup>ème</sup> question.

Monsieur le Maire : Alors, je vais répondre à la 2<sup>ème</sup> partie concernant vos chiffres. Vous avez raison, Groslay, c'est 1,77 de policiers pour 1 000 habitants. Mais vous avez choisi adroitement vos chiffres pour comparer. Vous avez choisi des chiffres qui sont relativement bas. Si je prends le cas, par exemple, de Margency, c'est 1,36, donc nous nous rapprochons. Si nous prenons, je n'ai pas les chiffres parce qu'ils ne font pas partie de la CAPV en tant que police municipale, Enghien, le chiffre est largement supérieur à Groslay, puisque je crois que, pour une population qui est à peine supérieure à Groslay, nous comptons plus de 50 policiers. Ce chiffre est très largement supérieur à la moyenne de la CAPV et bien évidemment dépasse celui de Groslay. Et pourtant, ils sont dans la CAPV. Donc vous voyez que tout n'est pas dit dans votre discours. Deuxièmement, vous remettez en cause les résultats. Quand nous sommes arrivés, peut-être que vous, vous en souvenez plus, mais il y avait de nombreux cambriolages. Il y en a peut-être encore quelques-uns, mais ça a fortement chuté. Il y avait plusieurs cambriolages par semaine, il y avait des voitures sur cale. Il y avait des voitures dont les portes étaient ouvertes, dont les vitres étaient brisées. Il y avait aussi beaucoup de personnes âgées qui se faisaient arracher leur collier. Tout ça n'existe plus. Il y avait aussi des rodéos. Il y avait beaucoup de rodéos du côté de la rue de Montmagny. Tous les soirs, vous aviez des rodéos au niveau du Prés-Pireaux, ça n'arrêtait pas. Il y en avait rue des Carrières, il y en avait partout. Tout ça n'existe plus. Est-ce que nous pouvons avoir moins de policiers et avoir une présence policière par exemple, jusqu'à 2 h du matin ? Ce n'est pas possible. Certains l'affirment, mais ce n'est pas possible, pourquoi ? Parce qu'il faut un minimum de 2 personnes sur chaque plage horaire. Les agents ont droit à des vacances, des RTT, des formations. Ils peuvent être aussi en arrêt-maladie, donc tout ça fait que globalement le calcul est minimal pour avoir leur présence telle qu'on l'a actuellement. Il y en a même qui disent : « oui mais, on va mettre une police municipale sur 3 communes ». Je l'ai entendu, mais ce n'est pas possible, ça pose un problème de responsabilité. C'est dans les textes, c'est la police du maire, ce n'est pas la police des maires. C'est à dire que quand vous avez une police qui se balade sur 3 communes, qui est responsable de la police, quand par exemple, il se trouve sur une autre commune que Groslay ? Qui va déterminer le temps que nous passons ? Nous allons avoir des gens qui vont passer plus de temps sur la commune, mais qui sont peut-être payés au prorata de la surface de la commune. Prenez une ville comme Saint Brice, c'est 2 fois plus que la surface de Groslay, avec une délinquance qui est différente de celle de Groslay. Forcément, vous aurez une disparité en termes d'utilisation. Il y a le fait que le maire serait responsable de sa police, mais responsable aussi de la police sur 2 communes. Vous voyez, c'est très compliqué en réalité. Alors vous parlez aussi des caméras que nous allons augmenter, alors ce n'est pas tout à fait vrai. Nous n'allons pas augmenter le nombre de caméras qui sera géré par la CAPV, ça va rester le même nombre. Cependant, nous allons augmenter le nombre de caméras puisque nous avons mis des caméras de vidéo verbalisation. Nous avons communiqué d'ailleurs, cette semaine ou la semaine dernière, sur ces caméras. Elles sont gérées directement par Groslay, il n'y a donc pas de surcoût. Ça fait partie d'une question à la fin de ce Conseil municipal. Il n'y a pas de surcoût en matière de gestion, puisque ce sont les policiers propres de Groslay qui sur leur temps de travail vont gérer ces caméras ou les ASVP. Il n'y aura pas de surcoût. Après, il y avait d'autres questions. Je laisse Monsieur GIRARD, sur la partie financière, s'il se souvient des questions, parce que vous posez toutes vos questions en même temps.

Monsieur JEFFROY : 2 questions.

Monsieur GIRARD : Concernant les caméras, si cela vous intéresse, il y a eu 12 remplacements de caméras existantes et 16 nouvelles caméras, à la charge de la CAPV.

Monsieur JEFFROY : Vous répondez à une question que je n'ai pas posée. Vous faites comme vous voulez, mais moi, j'ai posé 2 questions : une question des chiffres de la délinquance. Monsieur le Maire à donner, des indications, enfin, je n'ai pas le chiffre, il paraît que je n'ai pas de chiffres et ma première question, c'est : 500 000 € consacrés à la police où vous les avez pris ? C'est juste ça la question.

Monsieur le Maire : Je peux répondre, en partie où nous les avons pris. Vous savez que nos recettes sont les mêmes. Nous avons tenu à ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière. Donc, ce n'est pas sur le taux communal de la taxe foncière que nous l'avons pris, ça, c'est clair. Nous n'avons plus de recettes de la part de l'État, puisque vous savez que la Dotation générale de fonctionnement baisse chaque année. Je crois que c'est de l'ordre de 4 % de baisse chaque année, vous le savez puisque l'État est super endetté et dans le futur, il n'augmentera pas la Dotation générale de fonctionnement. Nous l'avons pris forcément sur d'autres postes. Précisément sur quels postes ? Je vous signale, que quand je suis arrivé, il y a plein de choses qui n'étaient pas bien gérées. Je vous rappelle que nous payions 168 000 € de mémoire pour la téléphonie. Nous sommes à moins de 63 000 €. Ça veut dire que sur la téléphonie, dès que nous sommes arrivés, nous avons économisé 100 000 €, simplement en passant en fait d'une situation où nous avions des téléphones cuivrés à des téléphones IP. Vous voyez que là, c'était hyper simple à faire. Je vous rappelle aussi que nous avons énormément de locations. Nous louons le 54 rue du Général Leclerc pour la comptabilité, plus les ressources humaines. J'ai eu la bonne idée de faire un petit peu de rangement au niveau de

certaines locaux qui n'étaient pas bien nettoyés, bien rangés. Ça nous a permis de récupérer pas mal de bureaux, ce qui fait que nous avons aussi, avec toutes les locations, économisé entre 50 et 60 000 € par an. Il y avait aussi au-dessus du garage Peugeot, 2 associations que nous avons réussi à remettre dans des locaux appartenant à la mairie, qui n'étaient pas utilisés. Il y avait même, le fleuriste, à côté du Spar, dont nous payions le loyer. Nous avons remis de l'ordre dans tout ça et nous avons économisé entre 50 et 60 000 € de loyer, donc là nous arrivons déjà à 160 000 €. Ensuite, nous payions au stade chaque année plus de 100 000 € d'eau que maintenant nous ne les payons plus. Pour quoi ? Parce que j'ai dit : « Nous n'allons pas payer de l'eau pour des gens qui nous volent l'eau » et ça pendant des décennies. Nous arrivons déjà, vous voyez sur ce petit calcul à 260 000 € d'économie, donc nous sommes déjà à la moitié. Et puis après, nous avions des fournisseurs que nous payions très cher, notamment, il y avait une boîte à l'époque, ce n'est pas la peine de cacher son nom, c'est AECD, nous n'étions pas loin d'un 1 000 000 d'euros par an. C'est-à-dire que dès que nous avions le moindre petit bobo, nous appelions AECD, nous ne faisons pas travailler des employés. Tout ça, quand nous accumulons la totalité de toutes ces économies, de tous ces efforts, le fait maintenant que nous faisons attention quand nous sortons d'un bâtiment, nous étions la lumière, et cetera, et cetera. Globalement, nous arrivons à des chiffres quand même assez considérables. Alors peut-être que nous n'avons pas atteint les 500 000 €. Mais nous pouvons aussi fournir des efforts sur d'autres postes. De toute façon, il faut savoir que dans toutes les communes de France, nous aurons de moins en moins de budget. Nous avons plusieurs solutions : la première solution, vous, vous y êtes très favorable, mais ce n'est pas forcément le cas des contribuables Groslysiens, c'est l'emprunt. La 2<sup>ème</sup> solution, vous, vous y êtes aussi très favorable j'imagine, mais nous ne sommes pas favorables, c'est l'augmentation de la taxe foncière, enfin du taux communal de la taxe foncière. Nous n'avons pas augmenté le taux communal de la taxe foncière. Il est resté à 35,45 depuis le début de ce mandat, ce qui fait que globalement, nous étions pratiquement les plus élevés de toutes ces villes qui nous entourent. Aujourd'hui, nous sommes la commune la moins onéreuse en termes de taux communal de la taxe foncière. Si nous additionnons tous ces efforts, toutes ces économies cela permet de développer une police municipale, sans augmenter, ni notre taux d'emprunt, puisque je vous le rappelle, nous étions pratiquement à plus de 12 000 000 d'emprunts et nous sommes passés à 5 000 000. Parallèlement, je vous le répète, nous n'avons pas augmenté la taxe foncière et nous avons fait des économies. Tout ça, c'est de la bonne gestion. Nous avons fait cet effort. De toute façon, c'était dans notre programme, nous n'avons rien caché. Nous n'avons pas volé les Groslysiens, nous ne leur avons pas menti. Nous leur avons dit : « nous, nous mettrons de la police municipale ». Ce qui ne nous a pas empêchés effectivement de faire autre chose puisque nous avons fait la Maison médicale. Nous avons reconstruit la Salle Roger Donnet. Nous avons refait le sol de la Salle des fêtes. Ce qui fait que les associations qui soi-disant sont punies depuis que nous sommes là, elles profitent de 3 salles au lieu d'une salle. Vous voyez que nous avons fait énormément d'efforts. Tous ces efforts profitent à l'ensemble des groslysiens. Les Groslysiens sont contents après, ils jugeront s'ils estiment qu'il y a trop de police ou trop de dépenses. Ils noteront, je note aussi que la campagne a commencé et que tout le monde parle en premier de la sécurité. Or, aux dernières élections, il n'y avait que nous. Moi, je dis aux gens : « Il faut préférer, celui qui a fait les choses plutôt que celui qui en parle, mais, à posteriori ».

Monsieur JEFFROY : Juste une petite correction, en 2020, il y avait dans notre programme, un point sur la sécurité, donc ne dites pas que vous étiez le seul à parler de la sécurité.

Monsieur le Maire : Oui, alors ?

Monsieur JEFFROY : C'est faux.

Monsieur le Maire : C'est vrai, c'est arrivé en 2<sup>ème</sup> partie quand ça a commencé effectivement à intéresser les gens, mais au départ vous étiez fixé sur autre chose. Nous avons quand même gardé les comptes-rendus des conseils municipaux, dans lequel vous dites à chaque fois que nous abordons ce sujet que ça coûte trop cher et nous le ressortirons dans les tracts. Ne vous inquiétez pas, faites-nous confiance.

Monsieur HERCYK : Sur vos comptes, il manque encore 200 000 €.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas votre question. Je n'ai pas fait de compte-là, j'ai fait une estimation. Ce ne sont pas des comptes, vous voyez bien que je n'ai pas sorti un tableur Excel. Comment ça, il manque 200 000 €, à quel endroit ?

Monsieur HERCYK : Les chiffres que vous avez donnés, dans votre support.

Monsieur le Maire : Que j'ai donné ou qui était dans le compte rendu ?

Monsieur HERCYK : 230 000 €.

Monsieur le Maire : Il manque plus, si vous faites les comptes. Il manque 240 000, parce que je suis arrivé à 260, donc faites vraiment les comptes et vous verrez que c'est plus. Mais je n'ai pas estimé le coût d'AECD. Pratiquement, ça pouvait atteindre 1 000 000 € par an. Donc, déjà 1 000 000 d'euros.

par an ça dépasse les 500 000 €. Mais dans le calcul que j'ai fait tout à l'heure, je me suis arrêté à 260, il faut ajouter les 1 000 000 € d'économies que j'ai faites, parce que je n'ai pas détaillé en fait toutes les économies que j'ai faites pour les services techniques, c'est colossal. J'aurais pu rajouter que chaque année, nous payions, je crois de l'ordre de 80 000 € en fait à une société d'un colistier de Monsieur BOUTIER uniquement pour faire de la tonte et tailler les haies. Ça aussi nous l'avons supprimé. Maintenant, ce sont les employés qui le font.

Monsieur GIRARD : En réponse à Monsieur JEFFROY, comment nous avons fait pour financer ces sommes là ? Je vous signale que c'était alors 145 990 € en 2023, 135 431 € en 2024 et 218 167 € en 2025. On est toujours avec 1 an et demi de retard. Donc, comment faisons-nous pour les financer ? On s'est servi de l'évaluation foncière des entreprises, ça a été acté. Puis nous avons également prélevé sur les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau. L'ensemble de ces moyens-là, ça fait 1 224 000. Là-dessus, nous avons pu travailler, utiliser ces sommes-là qui sont des montées en recette pour financer ces achats.

## REGULARISATION ET INTEGRATION DE BIENS ET ARTICLES COMPTABLES NON ANNEXES A LA DELIBERATION N°4 DU 24 NOVEMBRE 2022 RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

VU les articles L2321-2-27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup> et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°22-11-70 en date du 24 novembre 2022 fixant les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations, dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

VU le tableau des amortissements modifié annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que certains biens amortissables et les articles comptables associés ont été omis dans le tableau annexé à la délibération précitée,

CONSIDERANT que ces biens ont néanmoins fait l'objet d'amortissements réguliers depuis 2022 et ont été pris en charge par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation à des fins de sincérité comptable, sans remettre en cause les biens déjà intégrés par la précédente délibération,

CONSIDERANT que le tableau des amortissements fixant les durées d'amortissement applicables des biens et articles concernés a été modifié en conséquence,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : D'INTEGRER**, à titre de régularisation, les biens et les articles comptables omis dans le tableau initial annexé à la délibération n°22-11-70 du 24 novembre 2022.

**Article 2 : D'ADOPTER** le tableau des amortissements modifié, ci-après annexé à la présente délibération, fixant les durées d'amortissement applicables aux biens identifiés, en conformité avec les prescriptions de la nomenclature M57,

Monsieur GEFFROTIN : Je m'étonne quand même, que dans une mairie qui dispose de logiciel comptable, et cetera, on puisse oublier 28 catégories d'amortissement. Comment peut-on laisser passer cela ?

Monsieur GIRARD : Quand j'ai posé la question, à la dernière comptable, elle m'a dit : « je m'en occupe » et elle ne s'en est pas occupée du tout. Je ne suis pas là pour vérifier le travail du personnel, des employés. C'est même rigoureusement interdit. Nous avons demandé, est-ce que vous avez fait ci, est-ce que vous avez fait ça ? J'avais même demandé à l'époque, si elle avait pris rendez-vous avec le comptable du Trésor pour savoir ce qu'il pensait et qu'est-ce qu'il préconisait ? Comme nous n'avons pas posé la question, on n'a pas eu la réponse, évidemment. Donc une fois que cette personne est partie, nous avons repris le dossier et nous avons vu qu'il fallait faire ce que je vous,

expliqué, c'est inscrire des lignes spéciales pour l'immobilisation, pour bien les séparer des unes aux autres pour ensuite leur appliquer un taux d'amortissement correct.

Monsieur GEFFROTIN : Enfin, c'est quand même très étonnant, que nous avons des comptabilités qui seront équilibrées aux centimes près, mais qui sont fausses à 2 500 000 € près.

Monsieur GIRARD : Attendez, les 2 500 000 €, c'est une correction, cela n'a rien avoir avec les recettes du budget. Simplement décider des imputations différentes, c'est tout, ce n'est pas une trésorerie...

Monsieur GEFFROTIN : Ça c'est une dépense et ça apparaît dans un bilan aussi.

Monsieur le Maire : Écoutez Monsieur GEFFROTIN, là, on vous explique que c'est technique. C'est en fait quelqu'un qui a commis une erreur. Donc l'employé a commis une erreur. D'ailleurs, elle était plus comptable que financière. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir Monsieur B, qui lui a des connaissances assez pointues dans le domaine des finances. C'est lui qui nous a mis le doigt sur cette petite erreur. Maintenant, nous pouvons discuter pendant 2 h, d'une erreur comptable qui de toute façon n'a rien changé sur la réalité physique des investissements et des recettes. Alors c'est comme vous voulez, on peut passer 1 h à discuter de ça, il n'y a pas de problème.

Monsieur MOUSSARD : Quels sont les comptes qui sont impactés ?

Monsieur le Maire : Attendez, je vous ai dit, il n'y a pas de réalité physique, en matière d'investissement de recettes. Il y a juste un problème effectivement comptable. Je vous invite à voir avec Monsieur B, je ne connais pas la M 57 par cœur, je suis désolé. Mais c'est juste technique, ce sont des imputations. Ça n'a pas été fait correctement, nous corrigeons. Est-ce que si vous aviez été dans la même situation, si vous aviez été élu, je ne pense pas que vous auriez pu détecter cette erreur. Monsieur B, qui vient d'arriver, lui qui l'a découvert point.

Monsieur MOUSSARD : A priori ça va diminuer les investissements, puisque l'amortissement vient en déduction des bâtiments et autres produits amortissables.

Monsieur le Maire : Alors je vous rassure Monsieur MOUSSARD, nous arriverons quand même à faire tout ce qui était prévu. Ne vous inquiétez pas, si nous sommes capables de corriger, nous sommes aussi capables d'orienter vers les choses.

Monsieur GIRARD : Non, mais dans cette affaire il n'y a pas de modification, simplement, on prend des comptes qui sont débités.

Monsieur le Maire : Écoutez Monsieur GIRARD, nous n'allons pas, discuter sur quelque chose de technique du point de vue comptable. Je pense que si vous avez le temps, vous allez voir Monsieur B et vous expliquera en détail tout ça. Non, Monsieur CITO, c'est pareil, je pense que nous allons arrêter là. Ce n'est pas un débat d'experts en finance et en comptabilité, c'est un Conseil municipal. Merci.

#### **AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCEDER A LA REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS NON ENREGISTRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 – Tome 1 – Chapitre 3 – paragraphe 2.4.2 relatifs aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernant les immobilisations,

VU le compte financier unique de la commune,

VU le rapport présenté par l'élu aux finances, faisant état d'amortissements non enregistrés sur certains exercices antérieurs,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique doit refléter fidèlement la valeur réelle du patrimoine communal, incluant la prise en compte des amortissements des biens corporels et incorporels,

**CONSIDERANT** que ces corrections relèvent d'opérations d'ordre non budgétaire et ne modifient ni le budget, ni les dépenses ou recettes de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que le montant total des amortissements à régulariser s'élève à 2 490 284,59 euros,

**CONSIDERANT** que la régularisation doit être effectuée conformément au tableau ci-joint, présentant le détail des biens concernés et le calcul des amortissements manquants,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le comptable public de Montmorency à procéder à la régularisation des amortissements non enregistrés sur les exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire, conformément aux dispositions du Tome 1, Chapitre 3, § 2.4.2 de l'instruction M57 et selon le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le comptable public procédera aux écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant total des amortissements à régulariser, soient 2 490 284,59 euros.

- Crédit, pour la même somme, des comptes d'amortissement correspondants, inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », et à l'article 2818 « Amortissements des immobilisations » du plan comptable M57.

**Article 3 :** La présente opération est conforme à la réglementation applicable et constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement.

**Article 4 :** Le présent acte sera transmis au comptable public pour exécution et sera mentionné dans les états financiers de la commune conformément aux règles en vigueur.

**Article 5 :** Le Conseil municipal prend acte que cette régularisation permet de rétablir la valeur réelle des biens inscrits au compte financier unique, renforce la fiabilité des comptes et garantit la transparence de la gestion financière de la commune.

Monsieur MOUSSARD : Sauf erreur de ma part, les dotations aux amortissements vont dans les charges.

Monsieur GIRARD : C'est de la comptabilité privée ça, en comptabilité publique, quand vous débitez quelque chose, vous créditez quelque chose.

Monsieur MOUSSARD : Des investissements et ça modifient...

Monsieur le Maire : Attendez, nous n'allons pas faire un débat de pseudo-expert en finances publiques, il y en a un derrière et c'est lui qui a fait les calculs. Je peux vous assurer que si vous avez des questions, vous pouvez le voir. Merci.

Monsieur LEFFET : Il n'y a pas un commissaire aux comptes qui valide tout ça là ?

Monsieur le Maire : Mais, bien sûr que si, c'est la trésorerie de Montmorency qui régulièrement nous rend visite. Il n'avait pas vu initialement cette erreur, mais après ça a été corrigée.

Monsieur GIRARD : Petite précision, ces erreurs-là datent de 2010 pour les premières.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération n°25-04-13 du Conseil municipal en date du 2 avril 2025 ;

VU la délibération de la même séance relative à la régularisation des amortissements des exercices antérieurs ;

VU le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, exposant les ajustements nécessaires du budget 2025 afin d'assurer la sincérité et la régularité comptable conformément à la nomenclature M57 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la sincérité budgétaire impose que les inscriptions du budget reflètent fidèlement la situation financière réelle de la commune et garantissent l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDERANT** que la dotation aux amortissements constitue une charge obligatoire, traduisant la consommation du patrimoine de la collectivité, et qu'elle doit être ajustée à hauteur des biens inscrits à l'actif du bilan ;

**CONSIDERANT** qu'une analyse approfondie menée par la nouvelle Direction financière, en concertation avec le comptable public, a mis en évidence un écart significatif entre les dotations réellement dues et celles inscrites au budget primitif 2025 ;

**CONSIDERANT** que la dotation aux amortissements des biens corporels et incorporels, initialement fixée à 447 068,93 €, aurait dû être inscrite à hauteur de 1 015 636,01 €, soit un écart de 568 567,08 €, nécessitant un ajustement budgétaire immédiat ;

**CONSIDERANT** que la provision pour risques d'un montant de 199 053,30 €, inscrite au budget primitif 2025, trouve son origine dans la délibération du 23 juin 2022 relative au risque financier encouru par la commune à raison de la garantie d'emprunt accordée à l'association Le Colombier ;

**CONSIDERANT** que cette délibération n'a pas donné lieu aux écritures budgétaires prévues (mandat et titre de recettes) par l'ancien service comptabilité de la direction financière, et qu'une réinscription annuelle a été opérée à tort depuis 2022, en contradiction avec les principes de la M57 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse que la situation de risque liée à ce dossier est désormais définitivement close, rendant sans objet le maintien de cette provision, laquelle doit donc être annulée en totalité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour maintenir l'équilibre du budget, de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 369 513,78 € afin de compenser partiellement l'ajustement des dotations aux amortissements ;

**CONSIDERANT** qu'il est par ailleurs nécessaire de régulariser le remboursement d'une caution locative d'un montant de 217 €, en l'absence de crédits initialement prévus à cet effet au chapitre 16, le financement étant assuré par la réduction équivalente de crédits non consommés au chapitre 21 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision modificative n'entraîne aucune variation du volume global du budget communal, les mouvements opérés s'effectuant uniquement par réaffectation interne des crédits entre chapitres budgétaires conformément aux principes de la M57 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

**Pour : 18**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Abilio ALVES) - Mme Ghislaine CHAUCHEAU (pouvoir M. Lucien KLIPPEL) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Annie MUGNIER) - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Jean SZEWCZYK - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

**Abstention : 7**

M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Régine BULTELE) - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, présentée par Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, et établie conformément à la nomenclature M57.

**ARTICLE 2 :** La présente décision a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2025 afin d'assurer la sincérité et la conformité comptable de la commune, selon les principes suivants :

- Rectification de la dotation aux amortissements des biens corporels et incorporels pour la porter à 1 015 636,01 € au lieu de 447 068,93 € ;
- Annulation de la provision pour risques d'un montant de 199 053,30 € devenue sans objet ;
- Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 369 513,78 € pour équilibrer les ajustements opérés ;
- Régularisation du remboursement d'une caution locative de 217 € par prélèvement sur des crédits d'équipement non consommés au chapitre 21.

**ARTICLE 3 :** Les mouvements budgétaires résultant de ces ajustements sont récapitulés dans le tableau détaillé ci-après, conforme à la présentation M57, précisant les chapitres concernés, la nature des opérations, et les montants des crédits ouverts et annulés en dépenses et en recettes.

#### Section de fonctionnement

CATEGORIE	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OBJET	BP 2026	DM1	TOTAL
Dépense	042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	447 068,93	568 967,06	1 015 636,01
dépense	042	6865	01	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	199 053,30	-199 053,30	0,00
Dépense	023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 495 256,13	-369 513,78	1 125 742,35
<b>TOTALX</b>					<b>2 141 378,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 141 378,36</b>

#### Section d'investissement

CATEGORIE	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	OBJET	BP 2026	DM1	TOTAL
Recette	021	023	01	Virement à la section de la section de fonctionnement	1 495 256,13	-369 513,78	1 125 742,35
Recette	040	2802	01	Amortissements des frais d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 670,00	-6 963,23	1 706,77
Recette	040	28031	01	Amortissements des frais d'études	7 037,00	18 758,80	25 795,80
Recette	040	28032	01	Amortissements des frais de recherche et de développement	600,00		600,00
Recette	040	2804422	01	Amortissements des bâtiments et installations	1 468,00	1,89	1 469,89
Recette	040	2805	01	Amortissements des concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	17 969,00	-2 405,62	15 563,38
Recette	040	28121	01	Amortissements des frais d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 375,21	-1 045,02	7 330,19
Recette	040	28128	01	Amortissements autres agencements et aménagements	9 363,94	90 378,90	99 742,84
Recette	040	281311	01	Amortissements des bâtiments administratifs	4 406,00	211 097,03	215 503,03
Recette	040	281312	01	Amortissements des bâtiments scolaires	0,00	13 258,22	13 258,22
Recette	040	281314	01	Amortissements des bâtiments culturels et sportifs	0,00	290,76	290,76
Recette	040	281318	01	Amortissements des autres bâtiments publics	73 469,00	270 352,35	343 821,35
Recette	040	281351	01	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments publics	60 467,00	15 826,26	76 293,26
Recette	040	28151	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques - Réseau de voirie	38 287,94	-16 533,14	21 754,80
Recette	040	28152	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	54 799,68	13 875,53	68 675,21
Recette	040	281533	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques - Réseau câblés	13 998,40	-7 101,64	6 896,76
Recette	040	281534	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques - Réseau d'électrification	11 293,88	3 441,00	14 734,88
Recette	040	281536	01	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	14 000,68	10 448,29	24 448,97
Recette	040	281568	01	Amortissements du matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 232,00	-1 589,94	-357,94
Recette	040	2815731	01	Amortissements du matériel roulant	6 221,00	-794,17	5 426,83
Recette	040	2815736	01	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	15 019,00	-2 100,49	12 918,51
Recette	040	28158	01	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	21 969,37	-8 598,24	13 371,13
Recette	040	28161	01	Amortissements installations générales, agencements et aménagements divers	265,00	-265,00	0,00
Recette	040	281628	01	Amortissements des autres matériels de transport	21 389,56	-21 859,54	-469,98
Recette	040	281631	01	Amortissements matériel informatique scolaire	0,00	480,55	480,55
Recette	040	281636	01	Amortissements autre matériel informatique	1 125,00	-723,09	401,91
Recette	040	281941	01	Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	6 833,11	6 833,11
Recette	040	281946	01	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	31 731,88	-16 836,14	14 895,74
Recette	040	28195	01	Amortissements matériel de téléphonie	0,00	199,58	199,58
Recette	040	28188	01	Amortissements autres immobilisations corporelles	23 890,39	121,27	24 011,66
Recette	040	15182	01	Autres provisions pour risques (budgétaire)	199 053,30	-199 053,30	0,00
Dépense	16	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	510,00	510,00
Dépense	21	21631	331	Matériel informatique scolaire	7 000,00	-510,00	6 490,00
<b>TOTALX</b>					<b>653 122,23</b>	<b>0,00</b>	<b>653 122,23</b>

**ARTICLE 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire : Monsieur GIRARD, vous confirmez que nous avons corrigé 15 ans d'erreur ?

Monsieur GIRARD : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Donc 15 ans d'erreur, ça fait 5 ans et demi que nous sommes là.

Monsieur BOISSEAU : Juste une question par rapport aux 199 053, ça concerne le dossier du Colombier, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur BOISSEAU : Et aujourd'hui le dossier ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas fini.

Monsieur BOISSEAU : Je ne sais pas, il y en a un qui dit oui, l'autre qui dit non, mettez-vous d'accord.

Monsieur le Maire : Nous recevons encore des choses, oui, mais ce n'est pas totalement fini.

Monsieur CITO : Alors la CAFIL s'est désistée, ils ont porté au tribunal, nous avons eu l'information avant-hier, ils se sont désistés donc c'est fini.

Monsieur le Maire : Ah oui, mais ça n'a pas été définitivement acté.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez annoncé en commission de finances, pas la dernière parce que je n'y étais pas, mais celle avant, que les banques s'étaient mises d'accord et la dette était annulée. Enfin, la garantie était annulée.

Monsieur CITO : Oui, donc techniquement, c'est fini. Mais il faut que juridiquement le tribunal prenne acte du désistement de la CAFIL. Nous avons reçu la première main levée, mais tant que le tribunal n'a pas homologué la décision, ça pourrait être remis en cause. Nous avons reçu la main levée.

Monsieur le Maire : Tout ce travail, que nous avons suivi pendant 5 ans et demi, tout simplement parce que la ville s'était porté caution d'une société ou plutôt d'une association qui n'a pas été sérieuse et honnête, pas durant ce mandat.

Monsieur BOISSEAU : Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur le Maire : C'est la vérité.

Monsieur BOISSEAU : C'est le Conseil général qui n'a pas rempli sa mission par rapport au Colombier qui ne reversait pas les loyers. Ne dites pas que le Colombier était une association de malfaiteurs.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit que c'était une association de malfaiteurs. J'ai dit que nous n'aurions jamais dû se porter caution, c'est tout. Nous par exemple, il y a des gens qui nous ont demandé de nous porter caution pour un certain nombre de choses. Nous avons refusé. Nous le ferons systématiquement, pour ne plus avoir à gérer ce genre de problème qui a coûté de l'argent aux contribuables pour les Groslysiens. C'est une réalité physique.

Monsieur BOISSEAU : En clair, vous êtes contre de vous porter caution sur des personnes qui s'occupent de personnes handicapées ?

Monsieur le Maire : Alors compte tenu de ce que je vois, de ce que j'ai subi et de l'argent que nous avons dû dépenser pour résoudre ce problème, je considère que c'est une erreur. C'est une opinion qui se défend.

Monsieur MOUSSARD : Je constate quand même que le virement à la section d'investissement est diminué de 400 000 ?

Monsieur le Maire : Encore une fois, Monsieur MOUSSARD, ça ne change rien sur tout ce que l'on développe.

Monsieur MOUSSARD : Ça change que la partie investissement est diminuée et que la partie fonctionnement est augmentée.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est tout. C'est facile de faire des remarques comme ça. Nous pouvons débattre, mais c'est juste un débat de chiffres sur ce qui est fait, ça ne change rien. Maintenant, nous allons procéder, si vous le voulez bien, au vote.

Monsieur JEFFROY : Oui, on peut expliquer le vote, nous avons voté contre le budget, il s'agit de modifier ce budget pour lequel nous avons voté contre.

Monsieur le Maire : Oui, j'ai compris.

Monsieur JEFFROY : Donc, on ne va pas voter contre la modification puisque ...

Monsieur le Maire : Nous avons compris, vous restez droit dans vos bottes.

Monsieur JEFFROY : Exactement, on est cohérent.

#### AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 A HAUTEUR DE 25% DE CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 23

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Abilio ALVES) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Annie MUGNIER) - M. Ferdinando CITO (pouvoir Mme Marie Isabelle VENTURA) - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Bouhra DERKAOU) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Régine BULTEL) - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Abstention : 2

M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026 :

- 1- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- 2- à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **895 695 €**.

Chapitre	Libelle chapitre	Crédits ouverts au BP 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	116 370,00 €	29 092,50 €
21	Immobilisations corporelles	3 361 410,01 €	840 352,50 €
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €	26 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 582 780,01 €</b>	<b>895 695,00 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LES ANNEES 2017 A 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la comptabilité publique,

VU le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relatif à la radiation des petites créances inférieures à 15 euros,

VU les créances titrées en recettes de fonctionnement de la commune relatives aux prestations de restauration scolaire, aux activités périscolaires et aux autres services municipaux pour les années 2017 à 2023,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que le compte financier unique doit refléter fidèlement la valeur réelle du patrimoine communal, incluant la prise en compte des amortissements des biens corporels et incorporels,

**CONSIDERANT** que la commune de Grosly propose aux familles un ensemble de services publics destinés aux enfants, comprenant la restauration scolaire pendant la pause méridienne, l'accueil dans les centres de loisirs et les activités pour les jeunes, assurés par le personnel communal et les agents de l'Éducation nationale pour les études surveillées,

**CONSIDERANT** que ces services sont financés en partie par les paiements des familles et constituent des ressources essentielles au fonctionnement des services municipaux,

**CONSIDERANT** que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré toutes les diligences mises en œuvre, pour des raisons de déménagement, d'insolvabilité des familles, de montants faibles ou de prescription légale,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur permet de radier ces créances des comptes de la commune tout en conservant la possibilité de recouvrement ultérieur si la situation des familles venait à évoluer,

**CONSIDERANT** que le montant total des créances proposées pour admission en non-valeur s'élève à 4 209,09 euros,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables relatives aux prestations de restauration scolaire, d'accueil loisirs et d'activités pour les jeunes pour les années 2017 à 2023, pour un montant total de 4 209,09 euros.

Nature de la créance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Accueil loisirs	239,03 €	289,29 €	172,90 €	221,54 €	3,55 €	8,82 €		935,13 €
Activités pour les jeunes	57,67 €	86,00 €						143,67 €
Restauration scolaire	1 274,67 €	313,12 €	633,27 €	513,27 €	236,50 €	147,86 €	11,60 €	3 130,29 €
<b>Total</b>	<b>1 571,37 €</b>	<b>688,41 €</b>	<b>806,17 €</b>	<b>734,81 €</b>	<b>240,05 €</b>	<b>156,68 €</b>	<b>11,60 €</b>	<b>4 209,09 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** l'ordonnateur à passer les écritures comptables correspondantes à l'article 6541, afin de constater l'admission en non-valeur dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire : Vous notez l'effort effectivement depuis notre arrivée concernant la baisse des impayés et des créances.

### MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS COMMUNAUX (SUR TITRE DE RECETTES)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la commune de Groslay est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers, des salariés de la commune ou des professionnels,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, un titre est émis chaque mois, qui est transmis au Service de Gestion Comptable (SGC) de Montmorency,

**CONSIDERANT** que ce dernier envoie ensuite au locataire un avis des sommes à payer,

**CONSIDERANT** que le locataire doit s'acquitter de son loyer auprès du SGC par chèque bancaire, carte bancaire,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique,

**CONSIDERANT** qu'il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique,

**CONSIDERANT** que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur,

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,

- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,

- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée du SGC,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire,

**CONSIDERANT** qu'une période d'expérimentation est prévue à partir du mois de décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : D'APPROUVER** la mise en place de ce mode de paiement.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

### CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS NON FISCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-1, L.1611-5, R.1617-24, et L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le projet de Convention de recouvrement des produits locaux entre la Ville de Groslay, et la comptable assignataire du Service de gestion comptable (SGC) d'Ermont,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'exécution de cette convention contribuera à garantir à la Ville de Groslay des ressources effectives et régulières ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et efficace des produits non fiscaux de la commune ;

**CONSIDERANT** l'importance de renforcer la coopération entre la direction financière de la commune et les services du Trésor public pour optimiser le recouvrement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de recouvrement des produits locaux entre la Ville de Groslay, et la comptable assignataire du Service de gestion comptable (SGC) d'Ermont.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution.

### AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GROSLAY

VU l'article L.1612-1 du CGCT, qui prévoit que l'ordonnateur peut engager et liquider des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif afin d'assurer la continuité du service public ;

VU l'article L.2121-29 du CGCT, qui confère au conseil municipal la compétence pour décider de l'attribution de subventions aux établissements publics locaux ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 de la commune ne sera pas voté avant le 31 décembre 2025

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Groslay est un établissement public doté d'une autonomie financière et doit disposer de ressources suffisantes pour assurer la continuité de ses missions dès le début de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS doit couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment le paiement du personnel et le règlement de prestations essentielles telles que la livraison du portage des repas ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**,

**Article 1 : D'AUTORISER** la commune de Groslay à attribuer un acompte de quatre douzièmes (4/12) de la subvention annuelle 2026 au CCAS (sur la base de 2025), soit 78 333,33 € sur un total de 235 000 €, avec un décaissement prévu à compter du 2 janvier 2026.

**Article 2 : DE MANDATER** le Maire pour engager et liquider les dépenses correspondantes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette attribution ;

**Article 3 :** Cette avance sera imputée sur la subvention définitive votée lors du budget primitif 2026, sans générer de charge supplémentaire pour la commune.

Monsieur JEFFROY : On comprend bien le principe de verser une avance, et cetera. Nous avons recherché les années précédentes, il n'y avait pas ce versement donc, qu'est-ce qui fait que cette année particulièrement, il y a un besoin ? Ou alors, nous n'avons pas bien regardé. Donc, 2 choses, soit ce n'est pas la première année et à ce moment-là, la question tombe, si c'est la première année, quel est le contexte particulier qui explique le besoin ?

Monsieur GIRARD : Au 31 décembre, la CCAS ne disposera plus de ressources, il aura épuisé tout son budget 2025. Donc, il faut pouvoir sortir de cette approche et préparer 2026 en procédant à cette subvention supplémentaire.

Monsieur JEFFROY : Mais du coup ma question, c'était : il nous semble que c'est la première année qu'on procède de la sorte ? Et que les années précédentes ce n'était pas le cas ? Nous n'avons pas retrouvé en décembre 2024, 2023, 2022, de délibération équivalente. Qu'est-ce qui fait que cette année, nous avons besoin d'avoir cette délibération ?

Monsieur le Maire : On va passer la parole à Monsieur B, puisque c'est lui qui est à l'origine effectivement de ce travail.

Monsieur B : Bonjour Mesdames, Messieurs, vous avez raison. Effectivement, c'est une obligation. Pourquoi ? Parce que le budget n'est pas voté avant le 31 décembre, donc le Conseil municipal doit effectivement autoriser l'ordonnateur à passer cette délibération. A l'époque, ça n'a jamais été fait, mais toutes les collectivités devaient le faire. Ça a été oublié par le passé bien entendu. Donc nous avons voulu cadrer, remettre la réglementation en jeu comme nous avons fait pour les amortissements. C'est pour cette raison que nous avons l'obligation, comme c'est une subvention, n'oublions pas, c'est un organisme public, nous sommes obligés de passer par ça. Pourquoi ? Parce que ça veut dire que les salaires ne peuvent pas être payés. À l'époque, on payait les salaires, mais grâce à la trésorerie bancaire, donc nous avons voulu remettre du cadre avec le comptable public. J'ai rappelé au comptable public que c'était une obligation, il l'a reconnu. Ça a été oublié parce que l'organisme du CCAS a une autonomie financière, il y a un conseil d'administration. Donc si nous n'autorisons pas, nous ne pouvons pas faire des mandats au CCAS pour payer les salaires, le portage de repas. Entre janvier, février et mars la trésorerie du CCAS permettait de financer ces dépenses-là. Là, si nous ne faisons pas le mandat, nous n'aurons pas la garantie que les salaires soient payés réglementairement et que le comptable puisse prendre sur le compte bancaire. Mais vous avez raison, dans les

collectivités, quelles que soient les collectivités, nous devons délibérer lorsque le budget est voté après le 31 décembre. Je ne sais pas si j'ai été clair, mais voilà ma réponse.

## CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, plus particulièrement les missions suivantes :

- *Accueil des enfants et des parents avec l'enseignant / participation aux projets éducatifs / aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie / accompagnement des activités sous la responsabilité de l'enseignant / surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants / encadrement des enfants au cours du repas et participation à l'apprentissage de la correction à table / mise en place d'activités adaptées au temps du midi, prise en charge des enfants avant et après le repas, ainsi que, avant et après l'école avec la présence de l'enseignant / change et habillage de l'enfant / aide à l'accompagnement des enfants à la sieste / participation aux temps périscolaires, ainsi que, aux sorties extrascolaires sur le temps scolaire, et, aux activités extrascolaires sur la base du volontariat...*

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet, en vue du recrutement d'un(e) animateur/animateuse, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *Accueil et encadrement des enfants en assurant leur sécurité et leur bien-être / conception, organisation et animation d'activités variées en lien avec le projet pédagogique, sur les temps périscolaires, le mercredi et pendant les vacances scolaires / suivi du respect du règlement intérieur et du bon déroulement des temps de transition (accueil, repas, sorties) / participation à la vie de l'équipe : préparation, bilans, communication avec les enseignants et les familles / transmission des valeurs essentielles de la vie collective dans un rôle éducatif...*

**Le Maire propose à l'assemblée, de créer**

- Un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'ATSEM. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes susvisés pourront être occupés par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an maximum. Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Monsieur HERCYK : Est-ce qu'on peut savoir combien il y a d'agents ?

Monsieur le Maire : Alors là, ce n'est pas l'objet de la délibération, je ne sais pas précisément. Là, tout de suite, je n'ai pas le tableau. Je suis désolé, vous auriez dû me prévenir, j'aurais pris le tableau.

## RALLIEMENT PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CIG 2027-2030

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 et suivants,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**CONSIDERANT** que la Ville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : DE SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.

**Article 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU RISQUE « SANTE » POUR LES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,

**CONSIDERANT** que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année,

**CONSIDERANT** que la participation de la Commune ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

**Article 1 : DE FIXER** la participation pour les contrats individuels labellisés relatifs à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé », à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quel que soit le statut ou la quotité de travail.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville au Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025,

**VU** le Rapport Social Unique 2024 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

**Article unique :** du Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Groslay.

*Monsieur JEFFROY : Alors je voudrais revenir sur quelques chiffres. Le premier chiffre, c'est en 2024, 15 départs. Nous sommes à 74 départs depuis 2020, soit 75 % de l'effectif puisqu'il y a, à peu près, 100 personnes, soit 15 % par an. Moi, je n'ai jamais vu un taux de turnover aussi important, dont 8 démissions en 2024. En 2024, on est pratiquement à 53 jours d'arrêt par fonctionnaire. C'est ce qui est écrit dans le rapport. C'est juste énorme. 13 accidents du travail en 2024, il y en avait 14 en 2023. Ça aussi rapporté au nombre de personnes, au personnel, à l'effectif, c'est énorme. J'avais fait exactement la même intervention l'année dernière. Ces chiffres révèlent un malaise du personnel et interrogent votre mode de management. Très clairement, ma question, puisque vous avez dit que ce rapport, il a une utilité, ma question : ce sont quelles orientations ? Quel plan d'action vous comptez mettre en œuvre ? Quelles actions vous aviez déjà mis en œuvre en 2024, pour faire évoluer la situation ? Quelles actions, dans le domaine RH, en matière de gestion, en matière de parcours professionnel, en matière de reconnaissance des compétences, et cetera, et cetera ? Qu'est-ce que vous avez fait depuis un an ? Qu'est-ce que vous avez prévu de faire ?*

*Monsieur le Maire : Alors nous faisons, tous les jours des tas de choses. Si je prends le cas des accidents, vous avez noté effectivement qu'il y a beaucoup d'accidents. Quand nous sommes arrivés, des gens avaient pris de très mauvaises habitudes, en termes de protection, d'emploi des équipements de protection individuelle et collective. Je viens d'un métier où nous sommes obligés de prendre ces équipements de protection individuels et collectifs. Et puis, je me suis aperçu que je ne pouvais pas être derrière tout le monde, parce que je vous signale que je ne suis pas non plus responsable des équipes, notamment des ateliers puisque c'est là qu'il y a le plus d'accidents. Il ne faut pas se cacher qu'il y a très peu d'accidents concernant les gens qui travaillent dans les bureaux. Alors, il y a aussi des accidents liés au transport, des accidents liés effectivement au parcours entre leur maison et puis le travail. Et puis, nous avions beaucoup d'accidents concernant quelque chose que nous avons reçu sur le pied parce que nous n'avons pas bien mis les bonnes chaussures, parce que nous n'avons pas mis le casque, et cetera. Il y a aussi le vieillissement des équipes. Quand nous sommes arrivés, nous avions une moyenne d'âge quand même assez élevée au sein des équipes des services techniques, donc nous avions des personnes qui avaient été recrutées qui avait déjà 37 ans, plus maintenant les 5 ans de ce mandat. Il y a des personnes qui ont dépassé la cinquantaine, dans les services techniques. Ça veut dire que des gens qui ont mal au dos, là, nous avons une personne par exemple qui a été absente pendant 2 ans parce qu'il a fallu refaire complètement tous ces ligaments au niveau d'un bras. Pourquoi ? Parce que des années de mauvaises pratiques sur des chantiers font que, globalement, cette personne a eu des soucis. Nous l'avons récupérée d'ailleurs*

*très récemment. Oui, ça fait un mois et pendant 2 ans, elle était absente. Il y a des personnes que je n'ai jamais vues. Moi quand je suis arrivé à la mairie, il y avait des noms sur des effectifs, je ne les ai jamais vu. Il y en a d'autres que j'ai repris, et puis nous nous sommes aperçus que ça ne fonctionnait pas trop. Je vous l'avais déjà répété l'année dernière, il y a une personne, ça fait à peu près 4 ans qu'elle est en arrêt-maladie. C'est une personne qui venait avec des armes au boulot, et qui échangeait des sommes d'argent, qui venait avec des insignes d'un certain pays durant la Seconde Guerre mondiale. Quand nous lui avons dit que ce n'était pas bien, le lendemain, nous ne l'avons plus revu. Il y a aussi des personnes qui font des choses qui ne sont pas normales. Il y avait tout un tas de comportements. Quand nous sommes arrivés, nous avons dit que ces comportements n'étaient pas possible. Vous savez que ces gens-là, évidemment ils sont partis, ils ne sont pas revenus. Cela étant, il y a des gens qui sont, alors je ne sais pas comment vous interprétez tous les chiffres, partis à la retraite. Donc, il y a des départs en retraite parce que les gens étaient âgés. Je fais le maximum pour qu'il y ait le moins d'accident possible en rappelant les règles de sécurité, en organisant des stages chaque année, concernant les risques, l'habilitation pour la sécurité électrique, des cours de secourisme. L'habilitation aussi à tout ce qui est risque incendie, et cetera. Nous faisons passer systématiquement le CACES à tous les employés qui sont censés manipuler, par exemple, une tronçonneuse, un tractopelle, et cetera. Tout est mis en œuvre. Après des incidents peuvent se produire, mais tout est mis en œuvre pour assurer le maximum d'attention de la part des chefs d'équipe pour tous ces problèmes de risque au travail. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?*

*Monsieur JEFFROY : Non, vous n'avez pas répondu à ma question. Pourquoi ? Parce qu'à vous entendre, quand vous êtes arrivé, la situation était catastrophique. Oui, je pense que si je continuais votre phrase, c'était puisque, vous faites une passe à l'arrière, ce n'est pas votre faute, c'est la faute du précédent. Les chiffres ne montrent pas ça : en 2021, 5 accidents du travail, 2022, 9, 2023, 14, 2024, 13 donc c'est bien, entre votre présence, que le nombre d'accidents du travail a été multiplié quasiment par 3. Quant à l'excuse du vieillissement, je suis désolé, mais il se trouve qu'en 2021 l'âge moyen des fonctionnaires était de 48 ans et qu'en 2024 il est de 47 ans. Donc, on ne peut pas dire qu'il est vraiment un effet du vieillissement. C'est pareil pour les contractuels permanents et non-permanents, cette excuse du vieillissement ne marche pas non plus. Quant à mettre le focus sur quelques personnes, ça n'engage que vous tout ça. Moi, la question que je vous posais, c'est la situation, le tableau que je vois est catastrophique. La question c'est, qu'est-ce que vous avez fait et qu'est-ce que vous comptez faire ? On ne peut pas laisser les gens venir au travail et se blesser.*

*Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, vous prenez pour les effectifs, l'âge moyen, vous avez plus de 47, 48, je crois que c'est ça. Alors évidemment, c'est l'âge moyen global de la commune, ce n'est pas l'âge moyen par service. Nous sommes d'accord ou pas d'accord ? Oui, si vous prenez l'âge moyen du service technique, là où il y a le plus de cas, il était plus élevé. Une personne de 50 ans à plus de soucis, notamment des soucis lombaires qu'une personne de 20 ans. Là, nous avons des accidents, je vous donne un exemple, nous avons refait la jardinière devant la PM, la personne en charge de la réfection de la jardinière a la connaissance en matière de maçonnerie. Le premier jour, arrêt maladie parce qu'elle avait mal au dos. Pourquoi ? Parce que cette personne a plus de 50 ans. Et que pendant des années, elle a effectivement pratiqué un certain nombre de choses, probablement que les postures n'étaient pas les bonnes. Vous êtes un spécialiste des postures, sur la totalité du chantier, à chaque fois qu'elle revenait, elle repartait en arrêt-maladie.*

*Monsieur JEFFROY : Je ne vous demande pas de commentaires sur tel ou tel cas.*

*Monsieur le Maire : Alors, je vais expliquer un petit peu, ce qu'on disait tout à l'heure. Tout à l'heure, je vous ai dit, dans le passé, la mairie ne faisait pas travailler les gens des services techniques, sur un certain nombre de choses. Il faisait travailler une société qui s'appelait AECD, les services faisaient tout autre chose. Chaque fois qu'il y avait de la maçonnerie, un travail sur la voirie, ce n'était pas la mairie. Ce n'étaient pas les employés qui le faisaient, c'était une société. Donc, effectivement, il n'y avait pas de souci, mais ça avait un coût. Quand je suis arrivé, je l'ai dit : « Non, nous allons faire un certain nombre de choses en régie ». A partir du moment où les choses sont faites en régie avec un personnel peut être un peu vieillissant, nous voyions le résultat. C'est clair.*

*Monsieur CITO : Je voudrais ajouter une chose, parce que vous avez fait une affirmation qui m'a fait un peu sursauter. Je vous explique. Je suis un membre du CST et j'ai assuré le secrétariat de la réunion dans laquelle nous avons discuté du rapport social. Le CST a été validé par les représentants de la mairie et par les représentants du personnel. De toute la réunion, nous avons discuté de beaucoup de points, mais en aucun cas de la question d'un état de souffrance. Nous avons beaucoup discuté sur les causes, qu'est-ce qu'on pouvait faire pour les accidents de travail. Il y a eu même des propositions assez draconiennes de la part du représentant du personnel qui demandait même de punir le personnel qui ne faisait pas l'utilisation des moyens de protection, et cetera. Mais le mot souffrance du personnel n'a jamais été prononcé. Donc je ne sais pas d'où, vous tenez ça, ce n'est pas ce qui est émergé du CST de la ville de Groslay où siègent les représentants du personnel. Je vous prie de vouloir vous rapprocher de la CFDT pour demander quelle est leur avis, sur l'état de souffrance du personnel de la mairie de Groslay.*

Monsieur JEFFROY : Vous vous égarez, Monsieur, CITO. Je suis là en tant que conseiller municipal, pas en tant que représentant de la CFDT, même si j'ai beaucoup de fierté à être membre de la CFDT. Vous me tendez une perche. Il manquait un indicateur dans ce que j'ai cité, c'est le nombre de sanctions qui, depuis que vous êtes arrivés, a aussi sensiblement augmenté. Quant à ce que vous dites, Monsieur CITO, sur la souffrance du personnel : à 53 jours d'arrêt en moyenne par fonctionnaire présent, ce n'est pas possible que ce soient juste des gripes et autres. Ça signifie, ça n'engage que moi, qu'un certain nombre de gens se mettent en arrêt pour se soustraire à effectivement des situations de souffrance au travail. Nous connaissons des personnes qui ont été sanctionnées, qui ont été mises de côté, qui ont été évincé de leur poste. Il y en a plusieurs. Les gens se taisent parce qu'ils ont peur. C'est quand même la situation à Groslay aujourd'hui : les gens ont peur. Ça fait sourire Madame NUNEZ et oui, il y a un certain nombre de salariés qui ont peur en venant travailler, et le nombre de jours d'arrêt le traduit. Cela étant, vous pouvez dire que ça ne vous regarde pas, de toute façon le personnel, vous n'en avez un peu près rien à faire..

Monsieur le Maire : Non, vous ne pouvez pas dire ça, n'importe quoi.

Monsieur CITO : Ça n'engage que vous.

Monsieur le Maire : Ça n'engage vraiment que vous. Franchement, c'est lamentable, bien sûr que non. Attendez, vous en faites campagne, là Monsieur, vous dites n'importe quoi.

Monsieur CITO : Simplement pour faire un peu de police, ça ce sont des âneries sans nom.

Monsieur le Maire : C'est fini ? Vous dites effectivement que j'ai mis plus de sanctions, que j'ai écarté des gens. Je vous rappelle, je pense que vous faites allusion à des faits effectivement qui datent, du début du mandat, mais est ce qu'ils se sont poursuivis ? Je vous rappelle que quand je suis arrivé, des employés à qui nous avions confié des données de la mairie, ils les ont fait disparaître. Ils les ont confiés à d'anciens élus. Donc des documents qui étaient à la mairie, vous voyez, ils les ont pris et les ont donnés à d'anciens élus. Vous trouvez que c'est normal ?

Monsieur JEFFROY : Ça me rappelle certaines de vos pratiques.

Monsieur le Maire : Alors pas du tout, mais n'importe quoi, alors là franchement ...

Monsieur JEFFROY : Allez voir sur les réseaux sociaux, il y a des choses qui se disent.

Monsieur le Maire : Attendez, je parle de documents qui disparaissent, à la mairie. S'il y a des documents qui disparaissent à la mairie, je vous prie d'aller tout de suite porter plainte et si ce n'est pas le cas, c'est moi qui vais porter plainte pour diffamation contre vous. Nous sommes d'accord. Ce que vous venez de dire est enregistré. Donc si j'ai fait disparaître des documents, je vous prie de croire puisque vous venez de l'affirmer, il va falloir le prouver, car là nous n'allons plus s'entendre. Il y aura une plainte déposée demain.

Monsieur JEFFROY : Allez-y, vous parlez à ma place, donc tout va bien.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de souci. A partir du moment où des gens, qui sont des employés, font disparaître des documents et les transmettent à d'anciens élus, je trouve que c'est quand même le minimum, de mettre effectivement une sanction. Si nous n'en mettons pas, c'est que nous n'avons aucune considération pour ce qui se passe dans la mairie. D'autres questions, pas d'autres questions, alors concernant ce rapport, je vous demande d'en prendre acte.

## TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL - ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23-11-61 du 02 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2025,

VU le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission des finances du lundi 24 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : DE REACTUALISER** les tarifs du cimetière communal, pour l'année 2026, comme suit :

- 15 ans ..... 183,00 € au lieu de 179,50 € en 2025
- 30 ans ..... 440,00 € au lieu de 431,45 € en 2025
- 50 ans ..... 1057,00 € au lieu de 1036,30 € en 2025
- Carré enfant moins de 7 ans (durée 15ans) Gratuit

Pour les concessions au columbarium

- 15 ans ..... 183,00 € au lieu de 179,50 € en 2025
- 30 ans ..... 440,00 € au lieu de 431,45 € en 2025
- 50 ans ..... 1057,00 € au lieu de 1036,30 € en 2025

La taxe du caveau provisoire s'élève à 9.60 € par mois engagé.

**Article 2 :** La recette sera inscrite au budget communal

**Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 88 SISE AU LIEUDIT « LES GLAISIERES »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé et révisé le 2 décembre 2024,

VU la demande formulée par Monsieur Philippe GUARESCHI propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 88, sise au lieudit « Les Glaisières », de céder son terrain à la commune,

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé par la commune,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AI n° 88, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Glaisières », est classée en zone naturelle (zone N), au Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce terrain appartenant à Monsieur Philippe GUARESCHI, afin de préserver les espaces naturels, prévenir toute dégradation et assurer une gestion durable du patrimoine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 88, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Glaisières », au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 3 591 euros (trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros), toutes indemnités comprises.

**Article 2 : DE DESIGNER** l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour l'établissement de l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 89 SISE AU LIEUDIT « LES GLAISIERES »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé et révisé le 2 décembre 2024,

VU la demande formulée par Monsieur Mikael BERTHE propriétaire de la parcelle section AI n° 89, sise au lieudit « Les Glaisières », de céder son terrain à la commune,

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé par la commune,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AI n° 89, d'une superficie de 1358 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Glaisières », est classée en zone naturelle (zone N) au Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce terrain appartenant à Monsieur Mikael BERTHE, afin de préserver les espaces naturels, prévenir toute dégradation et assurer une gestion durable du patrimoine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 89, d'une superficie de 1358 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Glaisières », au prix de **7 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant global de 9 506 € euros (Neuf mille cinq cent six euros), toutes indemnités comprises.

**Article 2 : DE DESIGNER** l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour l'établissement de l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le projet de Convention territoriale globale 2026 – 2030,

**CONSIDERANT** que la première Convention Territoriale Globale, signée en 2021 pour une durée de cinq ans entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la commune de Groslay, arrive à échéance en décembre 2025 et a fait l'objet d'un bilan positif,

**CONSIDERANT** que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à construire un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et organiser les moyens dans le cadre d'un plan d'actions,

**CONSIDERANT** que le renouvellement de la CTG est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et adapter les interventions aux besoins évolutifs de la population,

**CONSIDERANT** que le projet de CTG 2026-2030, élaboré avec l'ensemble des partenaires, fixe les actions à mettre en œuvre dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse, de la parentalité, de l'animation sociale, de l'insertion et de l'accès aux droits, du logement et du pilotage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Groslay et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 3 : DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de la CTG pour la période 2026-2030 et à assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés en concertation avec la CAF et les partenaires.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES MOYENS ET DES EQUIPEMENTS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE GROSLAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611-4,

VU la Loi du 16 juillet 1984, relative au soutien et développement des activités physiques et sportives,

VU la loi n° 2014-856- du 31 juillet 2014 ; relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la circulaire du 24 décembre 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières,

VU la circulaire du 29 septembre 2015, du Premier Ministre – relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'annexe à la circulaire du Premier Ministre du 14 février 2014, N° 5811 – du 29 septembre 2015, modifié 4 mai 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019,

VU la délibération n°21-10-76 en date du 7 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 19 octobre 2021 par période d'un an renouvelable tacitement sur une durée maximale de 4 ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, des moyens, des équipements entre la collectivité et l'Association Tennis Club de Groslay,

**CONSIDERANT** le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activités de loisirs,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité dans le soutien au sport, la culture et de la vie associative,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier et matériel,

**CONSIDERANT** qu'il est mis à disposition de l'Association Tennis Club de Groslay, les terrains cadastrés, section AD 1141 (ex 1189) - 561, totalisant 5 200 m<sup>2</sup> environ, situé dans le secteur « Les Basses Coutures », rue Gabriel Fauveau et chemin rural N° 78,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux Associations, Sports, Loisirs et Culture,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des moyens, des équipements entre la collectivité et l'Association Tennis Club de Groslay.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Article 3 :** Ladite Association remettra à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, (documents administratifs -statutaires et financiers) conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur, liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et des équipements.

**Article 4 :** La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sur une durée maximale de 4 ans à compter du 18 octobre 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions du groupe Unis Pour Groslay

#### VIDEO-VERBALISATION

Dans le cadre de la récente mise en place de la vidéo-verbalisation dans notre commune, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires afin de mieux informer les habitants sur ses implications.

D'après les informations relayées par les réseaux sociaux, la vidéo-verbalisation est désormais active à Groslay, une liste exhaustive des sites concernés ayant été communiquée. Il semblerait que ces emplacements aient été sélectionnés en réponse aux nombreuses remontées des Groslaysiens. La vidéo-verbalisation vise principalement à sanctionner les infractions pouvant entraîner des accidents.

Aussi, je vous remercie par avance de bien vouloir apporter des précisions sur les points suivants :

- Pouvez-vous préciser les sites choisis pour l'implantation des installations de vidéoverbalisation ?
- Quel est le coût d'investissement et de fonctionnement pour notre collectivité ?
- Quels sont les effectifs mobilisés pour consigner les infractions et où sont-ils situés ?
- Quelle recette ou quel pourcentage notre collectivité peut-elle espérer percevoir ?

#### 1/ Sites choisis et en fonction :

- Rue Charles de Gaulle, rue du Général Leclerc, rue Charles Bonnette (Les deux STOP) :  
Alors on va commencer par les sites choisis. La rue du Général Leclerc, ça situe au niveau du stop en face du narval et de la poste, de la boulangerie. Donc il y a plusieurs endroits dans la rue du Général Leclerc, je ne sais plus exactement où je crois que c'est au niveau du stop, au niveau de la BNP.

- Rond-point des Prés-Pireaux (rue de Montmagny au niveau du passage piéton de l'école) :  
C'est celui qui est le plus moins respecté. C'est celui qui est primordial et sur lequel effectivement les policiers fourniront un effort, notamment au niveau des arrivées ou des départs de l'école. C'est-à-dire en gros, vers 8h00 et puis le soir vers 16h30.

- Rue de Montmagny, rue du Champs à Loup :

Il y a eu un stop qui a été mis. Alors pourquoi, nous avons mis un stop qui priorise en fait le champ loup ? Tout simplement parce que ça a été demandé par les riverains qui estimaient que la vitesse n'était pas respectée (les 30 km/h), malgré le fait que nous passons plusieurs fois par semaine avec le radar pour vérifier. Nous ne pouvons pas être tout le temps-là. Et puis, vous le savez, dès que nous mettons le radar, il y a Waze et tout le monde devient un bon conducteur. Donc nous avons

mis en place cette caméra pour donner suite au fait que nous avions mis déjà en place des stops pour ralentir la circulation dans cette rue de Montmagny qui je le rappelle est une route départementale. C'est la RD 311, donc c'est un petit peu l'autoroute de Groslay. C'est l'endroit où la plupart des gens passent.

- Rue Jules Vincent, rue Gambetta :

C'est au niveau de l'arrêt de bus pour ceux qui essaient de le situer. Alors là pareil, c'est un endroit où il y a beaucoup d'enfants qui passent, qui viennent notamment des différentes rues adjacentes. Il y a beaucoup d'enfants qui traversent à cet endroit-là et si on ne met pas un policier pour surveiller, nous risquons d'avoir des soucis. Donc là, où nous avons mis des policiers, nous mettons aussi cette caméra de vidéo verbalisation. Nous regardons précisément aux horaires de passage du scolaire pour essayer de faire en sorte que ce soit respecté.

- Angle Jules Vincent, rue Anatole France :

C'est le corollaire de la première, c'est à dire qu'il coule les 2. Il coule le premier. Et puis, il coule le 2<sup>ème</sup> un petit peu moins parce qu'il y a 3 rues en face. Donc régulièrement les gens nous disent : « Ce n'est pas bien, il faut que vous fassiez quelque chose Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas respecté ».

- Angle Goldstein, rue Pasteur :

Là régulièrement, nous trouvons des voitures accidentées. C'est à dire que les gens arrivent de la rue Pasteur, où ils ne sont pas vus et coulent le stop.

- Rue d'Enghien, rue du Château :

C'est un stop que nous avons rajouté, dans le même objectif que pour la rue de Montmagny, c'est-à-dire ralentir cette rue qui est une rue d'accès des Montmorenciens vers Groslay. C'est vrai qu'elle est moins empruntée depuis le début du mandat, parce qu'il ne vous a pas échappé que les 75 % de places qui étaient occupées par les Montmorenciens à la gare ne sont quasiment plus occupées, puisque nous avons réduit drastiquement le nombre de places blanches. Il n'y a plus que des places orange. Je vous rappelle que les Montmorenciens, quand je suis arrivé, se garaient jusqu'au terrain de la Coque et n'hésitez pas à faire quelques centaines de mètres pour pouvoir se garer à Groslay, puisqu'ils n'ont pas de gare. Là, nous avons diminué totalement la circulation, donc nous avons mis aussi une caméra de vidéo verbalisation.

- Rue Pierre Corre, rue du Lavoir, rue des Ouches :

Au niveau du Lavoir, nous avons mis aussi une caméra de vidéo verbalisation. C'était moins important, mais nous avons un choix à faire, donc nous avons fait ce choix-là.

Évidemment, nous pouvons évoluer, mais pour l'instant, nous n'évoluerons pas. Nous avons donc 8 sites implantés. Je vous rappelle que nous sommes autorisés par un arrêté préfectoral n°2025-450 du 2 juillet 2025.

## 2/ Coût d'investissement et fonctionnement :

Alors le coût d'investissement est un investissement propre à la police municipale, donc c'est hors budget, c'est 199 984,92 € TTC.

Le coût de fonctionnement est inconnu à l'heure actuelle. Le système ne nécessite pas d'abonnement pour la transmission. Et ce dernier est sous garantie légale pendant 2 ans, soit jusqu'en juillet 2027.

Le coût de fonctionnement est inconnu à l'heure actuelle, c'est ce que répond le chef de la PM. En réalité, il faudrait faire un calcul qui consiste à défalquer le temps passé par la police municipale sur ces postes de vidéo verbalisation. C'est-à-dire que ça ne va pas être assuré par des policiers supplémentaires. Donc rassurez-vous, nous n'allons pas augmenter le budget ressources humaines de la PM. Ce sont simplement des policiers municipaux qui vont plutôt que d'être sur place de ces emplacements physiques, donc visibles et détectable par les gens qui ne respectent pas ces stops, ils seront dans les bureaux en train de vérifier les caméras. Ils pourront vérifier plusieurs caméras en même temps. Ça veut dire que ça multiplie par 8 leur efficacité, sur des temps scolaires où ils ne pouvaient pas se déployer. Si nous avons une patrouille de 2 policiers, nous ne pouvons pas déployer 2 policiers sur l'ensemble des sites sur lesquels les enfants sont censés traverser via les passages cloutés et qui sont généralement attenants au stop sur les endroits que j'ai cités. Le système ne nécessite pas d'abonnement pour la transmission, ce dernier est sous garantie légale pendant 2 ans, soit jusqu'en juillet 2027. A l'issue, il pourrait se poser la question éventuelle d'un contrat de maintenance avec le matériel qui peut vieillir. Il y a quand même une garantie de 2 ans, mais à l'issue de cette garantie de 2 ans, nous pouvons nous poser la question d'un contrat de maintenance ou bien de choisir de faire de la maintenance au coup par coup, donc ça sera évalué par la suite. Je suis en attente d'un devis de la part de la société, sachant que ce n'est pas très précis puisque nous avons encore 2 ans.

## 3/ Les infractions sont relevées directement au poste de police, par nos effectifs assermentés.

A savoir que les lundis, jeudis et vendredis un agent est dédié à l'accueil, dans l'emploi du temps, nous avons dit qu'effectivement les administrés peuvent venir.

Monsieur BOISSEAU : Il faut donner les horaires.

Monsieur le Maire : Je ne donne pas les horaires. Ça ne veut pas dire que les autres jours ne sont pas possibles. En plus de ces jours aléatoires, le lundi, jeudi, vendredi, de toute façon, un agent est dédié à l'accueil et pourra au cours de la journée, en plus de son travail d'accueil, plusieurs fois par jour et

de manière aléatoire en fonction du service effectué, relever des infractions (stationnement prioritairement, si l'agent est un ASVP) parce que les ASVP ne peuvent faire que du stationnement, ils ne peuvent pas faire en fait du stop. Nous préférons mettre un ASVP, au bureau et mettre un policier sur le terrain puisque les policiers sont censés faire des patrouilles notamment pour assurer la protection des biens et des personnes, notamment au niveau de la gare. Le reste du temps un agent PM et/ou moi-même, lorsque le service et l'activité le permettront, effectueront des passages derrière les écrans afin de procéder aux verbalisations. Ce ne sera pas des heures d'affilée, afin de ne pas délaïsser la voie publique, mais lorsque l'activité nécessite de faire des écrits au service une partie de l'équipe pourra effectuer les surveillances pendant que l'autre partie rédige les écrits professionnels. Ils ont un temps important de rédaction qui est obligatoire. C'est à dire que chaque signalement fait l'objet de 2 types de rapports entre guillemets. Il y a le rapport par lui-même et il y a la main courante. Le rapport, c'est pour des faits un petit peu plus importants et la main courante pour des faits un peu plus ballot.

## 4/ Recette attendues :

Les gens imaginent encore que la mairie va couler sous l'argent depuis que nous avons mis ses caméras de vidéo verbalisation. J'ai fait un petit calcul, au début du mandat, je m'étais amusé à calculer combien d'argent la mairie pourrait toucher si elle touchait réellement l'argent, sur une seule rue et sur une seule journée. Je m'étais amusé à regarder la route de Calais au niveau des casses. J'étais à peu près à huit-mille euros par jour net de gain. Donc je suis amusé, je suis allé là-bas, j'avais compté les voitures, plusieurs fois par jour et j'étais arrivé à pratiquement huit-mille euros. Huit-mille euros que vous multipliez par 365 jours, vous voyez les sommes que l'on pourrait gagner si l'argent était réellement attribué aux communes. Ce n'est pas le cas. L'argent n'est pas attribué aux communes, en tout cas pas aux communes de moins de 10 000 habitants puisqu'effectivement, nous sommes une commune de moins de 10 000 habitants.

Comme vous le savez, pour l'ensemble des amendes ministres sur le territoire communal, la ville ne touche à rien. En tous les cas, rien directement car nous sommes une ville de moins de 10 000 habitants. C'est le département qui reçoit le produit de ces amendes. C'est-à-dire qu'une ville, qu'elles mettent des amendes ou qu'elles n'en mettent pas, recevra en fonction des besoins sous forme d'investissement. C'est un investissement sur les routes départementales, ils vont mettre de l'argent, pour refaire telle signalisation, sur telle route départementale, et cetera. Cela étant, nous pouvons dire : « J'aimerais bien un radar permanent rue de Montmagny, parce qu'on me l'a demandé », mais ce n'est pas moi qui décide sur la route départementale. J'ai demandé des radars sur plusieurs routes, je ne les ai jamais vus. Le seul que nous avons eu, c'est sur la RD301. Ils les ont changés depuis que nous sommes là, ils ont mis un radar, un petit sur pied, en face de Décathlon, mais côté Grand frais.

Monsieur LEFFET : Et rue du Général Leclerc ?

Monsieur le Maire : La rue du Général Leclerc est une route départementale et il faut savoir que le tapis est géré par le département, pas par la ville. C'est aussi le cas, si nous montons devant la salle Roger Donnet, si nous descendons la rue du lac Marchais. Concernant le cadre du dispositif de redistribution du produit des amendes de police, le département du Val d'Oise va procéder, pour 2024, à la redistribution des sommes aux communes éligibles, en fonction des travaux qui vont effectuer pour un montant global qui nous ont donné sous forme d'aménagement de 1,3 million d'euros. Ces crédits sont exclusivement destinés à financer des opérations liées à la circulation, à la sécurité routière et au développement des transports en commun. Donc ça peut aller aussi au SDIF, pas forcément à GROSLAY, donc nous n'avons rien. Quelles sont les données Légifrance concernant effectivement cette rémunération ? Les sommes revenant aux communes et EPCI éligibles de moins de 10 000 habitants sont versées par les préfectures après que les Conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et arrêtent la somme à leur attribuer en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser conformément aux dispositions de l'article R.2334-11 du CGCT. Alors je vous rappelle cet article, puisque vous me demandez tout.

Article R2334-12 : Version en vigueur depuis le 06 octobre 2021, donc, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun : D'abord pour les transports en commun, vous voyez, nous nous n'avons pas de transport en commun, c'est au niveau régional ou départemental,

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, par exemple la SNCF, la RATP.

b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic par exemple, ce sont les panneaux qui disent, attention bouchon, attention sur les routes départementales et le contrôle des titres de transport. Ça c'est pour la RATP et la SNCF.

2° Pour la circulation routière : Alors il s'agit d'études et de mises en œuvre de plans de circulation.

a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,

b) Création de parcs de stationnement,

c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; donc, en fait, tout ce qui concerne la signalisation sur ces routes départementales,

d) Aménagement de carrefours ; par exemple, quand ils ont fait effectivement le rond-point donc au niveau du Décaathlon. Donc ça a servi à financer.

e) Différenciation du trafic ; les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière : donc là, alors nous par exemple, il nous a été répondu, nous avons dit tiens, nous aimerions bien sûr telle route départementale parce qu'effectivement. Qui passe dans la commune. Parce que les gens trouvent que ça va trop vite, et cetera. Ils nous ont dit, bah non, il faut attendre qu'il y ait des accidents mortels. Il y a une action mentale, on ne peut pas avoir certains aménagements, par exemple dire par hasard, ce sont des accidents en fait.

g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales,

h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Ça, c'est intéressant. Malheureusement, sur toutes les routes que nous avons refaites, à part la rue du lac Marchais, toutes les rues que nous avons refaites relèvent, des routes communales, donc on ne pouvait pas en bénéficier.

En conséquence, il nous est impossible de chiffrer une quelconque recette à venir. L'objectif de cette opération n'est pas un gain budgétaire, mais uniquement sécuritaire que je dirais conforme à notre engagement et à notre programme 2020-2026. J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur GEFFROTIN : C'était juste pour savoir si la vidéo verbalisation fonctionnait uniquement en temps réel, c'est à dire que...

Monsieur le Maire : Non. Alors attendez...

Monsieur GEFFROTIN : S'il y avait stockage des données, des vidéos ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a les 2, en réalité, mais c'est très encadré. C'est-à-dire ça ne peut être constaté qu'à l'instant T. En revanche, ce n'est pas parce que ça doit être constaté à l'instant T que nous ne gardons pas un certain nombre de traces. Pourquoi ? Parce qu'il peut y avoir contestation. Vous savez que chaque fois qu'un policier, que ce soit à Groslay ou ailleurs, met une amende pour une raison de stationnement ou autre, il essaie de prendre une photo. Aujourd'hui, les policiers municipaux et tous les policiers de France et de Navarre ont des appareils téléphoniques qui sont spécialisés et qui sont reliés au centre de traitement des amendes et ils prennent des photos. Cela veut dire qu'en cas de contestation, parce qu'il y a des contestations, nous disons aux gens : « Si vous n'êtes effectivement pas d'accord par rapport à une amende, il faut la contester ». J'encourage toutes les personnes à contester parce qu'il peut y avoir des erreurs et il y en a eu. Le cas échéant, quand il y a une erreur, souvent, ce sont des erreurs qui sont liées au cadastre. Par exemple, les gens vont mettre des amendes sur des zones que nous croyions appartenir à l'espace public et qui ne sont pas de l'espace public. Je vous donne un exemple, rue Albert Molinier, vous savez que juste après l'école maternelle, vous avez des places de stationnement ? Quand je suis arrivé, nous avions des places de stationnement que nous pensions être des places de stationnement communales. Ces places de stationnement sont 100 % privées. Elles appartiennent à une famille ancienne de Groslay, la famille B, qui possédait autrefois une ferme. Dans cette rue, que nous appelons la rue des écoles, ça n'a jamais été racheté par la mairie. Les gens peuvent se garer comme ils veulent et la police ne peut pas mettre d'amende. Régulièrement, les gens nous disent : « Mais pourquoi vous ne mettez pas des amendes ? Les gens se garent mal, et cetera ». Je leur réponds que ce n'est pas possible. Alors quand les gens le savent et que le policier ne le sait pas, et qu'il met une amende, la personne vient me voir. Je sors le cadastre. Je sors la preuve. J'écris une lettre en disant, c'est une erreur de la police municipale ou de l'ASVP et puis l'amende n'est pas mise. C'est à dire que l'officier du ministère public à Rennes enlève l'amende. C'est arrivé plusieurs fois. Il y a plein de cas où effectivement il y a du domaine public entre guillemets ouvert au public, mais qui en réalité qui est privé. C'est le cas, par exemple aussi, à la médiathèque. La route entre le CCAS et la médiathèque, plus de la moitié n'appartient pas à la commune. C'est une toute petite bande en réalité. Là pareil, les gens, quand ils se garent mal, ils peuvent contester et il n'y aura pas d'amende.

## Questions du groupe Groslay Terre d'Avenir

### Urbanisme

**Question 1** : Le 19 août, les élus Groslay Terre d'Avenir vous a demandé par courrier de présenter un point de situation aux membres du conseil municipal sur les périls identifiés rue du Général Leclerc, sans attendre la prochaine réunion prévue le 10 septembre. Ce courrier étant resté sans réponse, nous vous avons reposé cette question lors du conseil municipal du 10 septembre. Vous avez refusé de présenter ces informations au conseil municipal au motif que notre question était arrivée hors délais. Nous vous demandons à nouveau de présenter au conseil municipal :

- La chronologie des faits : arrêtés de mise en sécurité, saisine du tribunal, réception du rapport de l'expert,

- Le nombre de personnes évacuées le 9 août et le nombre de personnes qui restent évacuées à ce jour,
- Le nombre de personnes sans solution de relogement, le 9 août et à ce jour, et les dispositions de mise à l'abri de ces personnes prises par la ville,
- La suite du processus de sécurisation des bâtiments situés au 90 et au 92 bis rue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire : Il y a un règlement, c'est-à-dire que vous avez un délai pour poser vos questions et vous vous étiez trompés de jour. Vous l'aviez posé un jour après, 24h plus tard, donc vous n'étiez plus dans les délais et comme vous êtes très pointilleux sur le règlement, en tout cas quand ça vous arrange, aussi pour une fois, c'était à notre profit, donc nous en avons profité.

Alors je commence par le début.

Le samedi 9 août 2025, une intervention des sapeurs-pompiers s'est déclenchée à la suite de travaux réalisés par le restaurant Daily sushi. En réalité, ce n'était plus le restaurant Delhi sushi, c'étaient les repreneurs qui avaient racheté le fonds de commerce. Les travaux de démolition d'une cloison ont entraîné un affaiblissement du plancher au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé au 92 bis, rue du Général Leclerc à Groslay. Alors ces travaux, ils avaient été effectués par une société, qui était en cours de création, ils n'ont pas été capables de nous fournir les éléments quand nous sommes arrivés avec la police. Nous leur avons dit : « Fournissez-nous tous les documents, l'URSSAF, et cetera ». Ils nous ont fourni après des éléments, mais sur le coup, ce n'était pas très clair.

Les services de secours ont constaté de graves fragilités structurelles sur l'ensemble du bâtiment. A tel point, que des sapeurs-pompiers spécialisés en infrastructures, en structures nous ont dit : « Monsieur le Maire, vous n'avez pas le choix, vous devez faire un arrêté de péril ».

En raison du risque pesant sur plusieurs immeubles mitoyens (certains étant anciens) le périmètre de sécurité a été élargi, allant du n° 90 au n° 94 de la rue du Général Leclerc. Ils ont effectivement constaté de graves fragilités structurelles sur l'ensemble du bâtiment, mais aussi sur des bâtiments connexes c'est-à-dire en fait nous partions du 92 bis, bien évidemment le 92, et même le 90, A, B, C, D, puisqu'il y a plusieurs bâtiments.

En réalité, ça aurait dû concerner tout, sauf le D, mais le D, on s'est aperçu que le D faisait aussi l'objet d'un risque, mais qui n'était pas lié au 92 bis. Donc nous l'avons inclus, nous en avons profité pour l'inclure. Nous avons bien fait puisque finalement, c'était celui qui était le plus dangereux. Pourquoi le 94 alors qu'il n'était pas initialement impacté ? Parce que les spécialistes des risques nous ont dit que de toute façon, à partir du moment où un bâtiment était impacté, il fallait compter 1,5 fois sa hauteur et tracer effectivement un cercle autour de ces 1,5 fois la hauteur. Les bâtiments à moins de 1,5 fois la hauteur du bâtiment impacté devaient être aussi considérés comme un risque. Donc ça incluait le 94 rue du Général Leclerc donc immédiatement et contrairement à ce qui était écrit sur les réseaux sociaux puisque peu de temps après on nous dit : « Bah, tiens, le Maire n'est pas là ». Puis peu de temps après, dans la presse, nous avons vu que j'étais là puisque j'étais en photo. Le Maire donc a pris les mesures suivantes, d'ailleurs y avait aussi 2 adjoints puisque Monsieur CLOUET, le premier adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux était présent ainsi que Monsieur CITO. Nous étions 3, nous avons pris tout de suite un arrêté municipal de mise en sécurité pour péril imminent. Donc comme nous n'avons pas, si vous voulez de documents tout préparés. Nous avons été obligés de créer un document. Il n'y avait pas de document préalable dans les archives de la mairie, un arrêté interdisant la circulation dans le secteur concerné. Pourquoi ? Pour éviter toute vibration qui aurait pu entraîner un péril supplémentaire.

Monsieur LEFFET : Ce sont les avions qui créent les vibrations ?

Monsieur le Maire : Non, ce ne sont pas les avions qui créent, c'est la mécanique des fluides, ce n'est pas la mécanique des solides. La mécanique des solides, en fait, on peut transmettre en des vibrations sur un solide, on ne transmet pas de vibrations à ce niveau-là sur un gaz donc il n'y a pas de soucis.

#### ➤ **Évacuations et périmètre de sécurité :**

L'ensemble des habitations comprises dans ce périmètre a été évacué, soit 37 logements au total :

- 90 rue du Général Leclerc : 18 logements
- 92 rue du Général Leclerc : 3 logements
- 92 bis rue du Général Leclerc : 2 logements
- 94 et 94 bis rue du Général Leclerc : 14 logements

Voilà alors la circulation et le stationnement ont été interdits entre la rue Charles de Gaulle et la rue Chéron afin d'éviter que les vibrations causées par le passage des véhicules lourds n'aggravent la situation. Voilà, nous sommes arrivés au terme de temps de l'exercice, mais bon, je vais quand même poursuivre rapidement pour au moins cette question.

#### ➤ **Procédure judiciaire et expertise :**

Le 11 août 2025, une procédure de désignation d'un expert judiciaire a été lancée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le mercredi 13 août 2025 à 14h15, M. Wasoodev HOORPAH, désigné en qualité d'expert judiciaire, s'est rendu sur place. Dans un courriel daté du même jour, l'expert a formulé les premières conclusions suivantes :

- Le maintien de l'arrêté de mise en sécurité pour les bâtiments sis au 90 rue du Général Leclerc qui n'était pas initialement prévu par l'incident. Nous l'avons détecté nous-mêmes, sans l'aide des pompiers d'ailleurs et qui nous a été confirmé par les pompiers
- Pour le 92 bis, à la suite de la pose d'étais dans le local en travaux, l'état de péril grave et imminent peut être levé et remplacé par un état de péril ordinaire, dans l'attente de travaux définitifs ;
- Les bâtiments 92 et 94 rue du Général Leclerc ne présentent pas de danger.

➤ **Allegement du périmètre et réintégration partielle :**

À la suite de ces constats, un nouvel arrêté municipal a été pris afin de réduire le périmètre de sécurité. Les occupants des 94 et 94 bis rue du Général Leclerc ont pu réintégrer rapidement leurs logements dès le 13 août.

Monsieur le Maire : Alors pour le 94 ou 94 bis, je sais celui qui est au fond de la Cour, Ben effectivement il y avait un couple, il y avait la maman qui était là, qui est partie chez ses parents, qui habitaient à côté, le papa, lui il était en vacances avec les enfants et quand il est revenu, c'était fini donc lui ça n'a pas été un souci. Sur les habitants du 94 donc la partie en fait anciennement magret de chaussures pour ceux qui ont connu Henri en face du garage Renault, là il y a des propriétaires, donc c'était la famille Valente. Donc les héritiers en fait de Palmier-rideau Valente ont pris à leur charge en fait le relogement des locataires dans des hôtels, et cetera, et la rue du Général Leclerc a également été rouverte à la circulation dès le 13 août.

➤ **Rapport définitif de l'expert judiciaire :**

À la suite d'une seconde visite, réalisée le jeudi 21 août 2025 à 14h00, M. Wasoodev HOORPAH a transmis son rapport définitif, le 22 août 2025. Voici les conclusions bâtiment par bâtiment :

- **92 bis rue du Général Leclerc :** État de péril ordinaire.

Monsieur le Maire : Monsieur le Maire : Concernant le 92 rue du Général Leclerc, l'État est passé, je vous l'ai dit tout à l'heure, de péril imminent à État de péril ordinaire.

Les désordres sont limités au 1<sup>er</sup> étage, consécutifs à l'affaissement du plafond du restaurant.

Monsieur le Maire : Alors affaissement, je vous le rappelle, qui s'était puisque les ouvriers avaient retiré une cloison non porteuse mais qui était devenue porteuse avec à la suite probablement d'autres qui étaient faits dans des conditions qui n'étaient pas des conditions, on va dire, normal ou de connaissance en fait, si vous voulez de la structure du bâtiment. Voilà après paiement du plafond du rez-de-chaussée.

Après étalement du plafond du rez-de-chaussée, il n'y a plus de risque d'écroulement.

Les occupants du 2<sup>ème</sup> étage ont pu regagner leur logement.

Les occupants du 1<sup>er</sup> étage pourront réintégrer après réalisation de travaux.

Effectivement, il a constaté qu'il n'y avait plus de risque d'écroulement et les occupants du 2<sup>ème</sup> étage ont pu regagner leur logement, occupants qui étaient d'ailleurs aussi les locataires de ceux qui étaient propriétaires du rez-de-chaussée et les occupants du premier étage ont pu réintégrer aussi après réalisation des travaux.

- **92 rue du Général Leclerc :** Là où il y a le nouveau petit restaurant, qui vient de s'ouvrir, aucun péril constaté, ce qui fait que les occupants ont pu regagner leur logement, sans souci.
- **90 rue du Général Leclerc :** Cependant concernant le 90 rue du Général Leclerc, il y a plusieurs sous-cas pour les bâtiments A et E, état de péril ordinaire.

**Bâtiment A :** risque d'effondrement du plancher des combles (accumulation d'objets + infiltration d'eau). Nous sommes allés visiter à nos risques et périls. C'est le cas de le dire, puisque sur les combles, il y avait des gens qui avaient accumulé des quantités considérables d'objets, qui tenaient pratiquement par le miracle. S'il n'y avait pas eu cet incident, nous ne l'aurions jamais découvert. Plus des infiltrations d'eau, plus, des parties boisées qui étaient attaquées par des insectes et qui étaient aussi attaqués tout simplement par des champignons, donc qui étaient vermoulus.

**Bâtiment E :** risque de chute d'enduit ou de maçonnerie et dangerosité de l'escalier.

Les occupants ont pu réintégrer leurs logements.

**Bâtiments B et C :** aucun péril, réintégration des occupants autorisée.

**Bâtiment D :** état de péril grave et imminent, toujours valable jusqu'à nouvel ordre puisque les travaux par les propriétaires n'ont toujours pas été engagés.

- Risque de déstabilisation structurelle.
- Les mesures de sillonnage en place sont insuffisantes.
- Occupation interdite jusqu'à nouvel ordre.

Pour le bâtiment D, nous avons constaté qu'un rapport antérieur avait été fait, bien avant ce constat par la mairie. Mais il ne nous avait pas été communiqué par les propriétaires qui souhaitaient nous cacher effectivement le fait. Pourquoi, ils voulaient nous cacher ce fait ? Tout simplement pour pouvoir vendre les biens à des personnes qui n'auraient peut-être pas eu connaissance de ce rapport. Il se trouve que parmi ces gens, il y avait une personne qui était impliquée dans la police de l'urbanisme, donc un employé municipal, qui ne nous avait pas communiqué ces éléments. Elle avait seule

connaissance et pas nous. Mais entre-temps, c'est vrai, que la personne a démissionné, donc du coup, elle ne risquait plus rien, puisqu'elle est, elle-même, propriétaire d'un des appartements.

En application de ce rapport, la Ville a donc pris les arrêtés suivants :

- Procédure ordinaire pour le bâtiment 92 bis ;
- Procédure ordinaire pour les bâtiments A et E du 90 ;
- Procédure de péril grave et imminent pour le bâtiment D du 90.

Il est à noter que le syndic du bâtiment D situé au 90 rue du Général Leclerc avait mandaté un expert en amont. Ce dernier avait effectué une visite le 11 juillet 2025. Son rapport préliminaire du 21 juillet signalait un danger pour les personnes et les biens, concluant à un état de péril imminent. En réalité, ils se sont résolus à faire les choses de façon urgente parce que ça devenait vraiment dangereux :

« ...En l'état, il y a un danger au droit des personnes et des biens, la situation que j'ai rencontrée est recevable dans ce registre des périls imminents. C'est la raison pour laquelle Mr le Maire de Groslay devra être informé immédiatement par le Syndic en diffusant ce présent rapport ».

D'ailleurs cette même personne qui a fait le Buzz sur les réseaux sociaux et qui a été repris par un certain nombre d'opposants comme étant une victime alors qu'elle tentait de tout cacher. La Ville n'a été informée de l'existence de ce rapport que le 20 août, soit près d'un mois après sa publication.

• **Situation des occupants :**

La majorité des occupants ont pu regagner leur logement :

- Depuis le 13 août pour le 94 et 94 bis rue du Général Leclerc. D'ailleurs, les propriétaires sont venus nous remercier de notre diligence à cet égard. Vous pouvez leur demander.
- Depuis le 25 août pour le 92, 92 bis (uniquement le 2ème étage) rue du Général Leclerc et les bâtiments A, B, C et E du 90 rue du Général Leclerc

À ce jour, les occupants du 1<sup>er</sup> étage du 92 bis ne sont pas retournés dans leur logement. Ces derniers ont trouvé une solution de relogement avec leur propriétaire. Ce qui est la procédure normale. Les travaux urgents (étaient du plafond) ont été effectués. L'étude demandée est en cours.

Seul le bâtiment D demeure interdit à l'occupation. Les travaux urgents : l'étaient du bâtiment a été réalisé courant octobre. L'étude demandée est en cours. Vous voyez donc que ça ne se fait pas immédiatement. Vous savez comment fonctionne la justice ? Comment fonctionnent les experts ? J'étais expert par la Cour d'appel de Versailles, donc je peux vous dire que c'est quelque chose d'assez long. Seul le bâtiment D, je vous l'ai dit, demeure interdit à l'occupation. Les travaux urgents : étaient du bâtiment, vous pouvez vous y rendre, ont été réalisés courant octobre, c'est-à-dire qu'il y a un étalement qui encadre la totalité du bâtiment D, l'étude demandée est en cours là encore. Il y a un bureau d'étude qui a été mandaté. Il faut savoir que nous faisons appel aussi à des bureaux d'études, c'est parfois long. Là, nous sommes en phase d'étude sur, par exemple, la rue des Carrières et que ça prend du temps.

Le dossier est suivi par le syndic de l'immeuble. Sur les 4 occupants du bâtiment D :

- 2 familles ont été relogées provisoirement dans des logements communaux. Ils sont encore là, dans des logements vacants mis à disposition par la Ville. Ils disposent d'un loyer minime puisque le loyer est de 6 € du m<sup>2</sup>, donc il est vraiment minime.
- 1 famille a été relogée par l'employeur d'un des 2 conjoints.
- 1 famille s'est relogée par ses propres moyens.

Voilà concernant le bilan de cette opération. Nous avons dépassé largement le temps puisque le temps imparti pour répondre aux questions suivant le règlement est de 30 mins. Là, vous avez eu un crédit de 42 mins donc un crédit de 12 mins supplémentaires. Je vous remercie et je vous souhaite une excellente soirée.

Monsieur GEFFROTIN : Merci de tous ces détails que vous avez donnés et qui vous ont permis de ne pas répondre à nos questions.

M. CANCOUET lève la séance à 22h49.

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
25/12/50	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°11 en date du 29 septembre 2025	Approuvée
25/12/51	Régularisation et intégration de biens et articles comptables non annexés à la délibération n°4 du 24 novembre 2022 relative aux modalités de gestion des amortissements	Approuvée
25/12/52	Autorisation donnée au comptable public de procéder à la régularisation des amortissements non enregistrés sur exercices antérieurs	Approuvée
25/12/53	Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits budgétaires du Budget Primitif 2025	Approuvée
25/12/54	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% de crédits ouverts au budget Principal 2025	Approuvée
25/12/55	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2017 à 2023	Approuvée
25/12/56	Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers communaux (sur titre de recettes)	Approuvée
25/12/57	Convention de partenariat portant sur le recouvrement des produits non fiscaux	Approuvée
25/12/58	Autorisation d'attribution d'un acompte sur la subvention annuelle 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groslay	Approuvée
25/12/59	Création d'emplois permanents à temps complet	Approuvée
25/12/60	Ralliement procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire CIG 2027-2030	Approuvée
25/12/61	Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire au risque « Santé » pour les agents dans le cadre de la labellisation	Approuvée
25/12/62	Rapport Social Unique 2024	Prend acte
25/12/63	Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2026	Approuvée
25/12/64	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 88 sise au lieu-dit « les Glaisières »	Approuvée
25/12/65	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 89 sise au lieu-dit « les Glaisières »	Approuvée
25/12/66	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CA	Approuvée
25/12/67	Convention de mise à disposition à titre gracieux des moyens et des équipements entre la collectivité et l'Association Tennis Club de Groslay.	Approuvée

**Conseil Municipal du dimanche 29 mars 2026**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025**

M/Mme	PRENOM	NOM	DECISION
M.	François	JEFFROY	
Mme	Bouchra	DERKAQUI	
M.	Pierre	FARCY	
Mme	Ismène	BERION	
M	Sergio	ALBARELLO	
Mme	Carmela	DEGLIAME	
M.	Gildas	FOUEDJEU	
Mme	Nathalie	JOBARD	
M	HAMZA	ZEMMOURI	
Mme	Régine	BULTEL	
M.	Philippe	HERCYK	
Mme	Samia	BELKHIR	
M.	Francis	CHENIN	
Mme	Johanna	NEDELEC	
M	Jimmy	FERNANDES	
Mme	Régine	JOYEAU	
M.	Eric	MORLOT	
Mme	Emilie	ELAIDI	
M	Yann	ALEXANDRE	
Mme	Myriam	MARMECHE	
M.	Marcel	REY	
Mme	Anna Rut	SAULNIER	
M.	Patrick	CANCOUËT	
Mme	Anne	LESUR	
M.	Marc	CLOUET	
Mme	Jennifer	NUNES	
M.	Ferdinando	CITO	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	
M.	Daniel	MEI	